



Inspired by Women

Rapport annuel du conseil d'administration
concernant sur les comptes statutaires de l'exercice clôturé
le 31 décembre 2015 à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires
qui se tiendra le 19 mai 2016

Mithra Pharmaceuticals sa
Rue Saint Georges, 5-7 - 4000 Liège
BE 0466 526 646

1. Rapport du conseil d'administration

Nous sommes heureux de vous présenter les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1.1 Informations stratégiques importantes

Depuis début 2015, Mithra a lancé plusieurs nouveaux programmes R&D, parmi lesquels Estelle®, Donesta®, Zoreline® et Myring. Le Groupe a évolué par rapport à l'année précédente et possède aujourd'hui davantage un profil biotech/biopharma. La structure du bilan et du compte de résultats a donc été modifiée par rapport à 2014.

Informations sur le portefeuille

Au cours de cette année, Mithra a acquis non seulement les indications brevetées dans le domaine de la santé féminine sur l'Estetrol, mais aussi une voie chimique brevetée sur cet œstrogène naturel, ainsi qu'une série d'autres indications dans d'autres domaines que la santé féminine. Outre cette nouvelle entité chimique Estetrol, Mithra est devenue propriétaire de Novalon SA dans le cadre d'une acquisition portant, entre autres, sur les projets Zoreline® et Myring®. Mithra a également bien progressé dans son processus d'approbation réglementaire en vue d'obtenir les autorisations nécessaires pour la mise sur le marché du Tibelia® (son propre générique du Livial®) en Europe en 2016.

En 2015, Mithra est parvenue à conclure des accords avec des ORC expérimentés tels que PRA pour les essais de phase III du contraceptif Estelle et Chiltern pour l'étude dose-finding de phase II du Donesta. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les agences réglementaires européenne et américaine afin d'obtenir leur feed-back et leur accord sur les études à venir.

Pendant l'année, Mithra a été en mesure de boucler l'étude d'interaction alimentaire pour l'Estelle et a, en collaboration avec ses partenaires, progressé dans l'optimisation de la voie chimique sur la production de l'Estetrol à une échelle commerciale.

Sa filiale Novalon, qui a été acquise entièrement en fin d'année, a travaillé sur les données de l'étude pharmacodynamique pour l'implant Zoreline de 3 mois. En mars 2016, nous avons annoncé que la limite de 8 patients non répondeurs avait été dépassée. Sur base des résultats préliminaires de l'étude pharmacocinétique comparative, deux scénarios seront envisagés (i) si les profils PC de Zoreline® versus Zoladex® sont similaires (malgré les données PD intérimaires) : une étude pharmacodynamique comparative supplémentaire sera lancée pour confirmer l'équivalence entre notre formulation Zoreline® et l'original (ii) si ce n'est pas le cas : nous lancerons un nouveau développement de formulation basé sur une nouvelle sélection de polymères pour optimiser la libération in vivo.

Informations sur le CDMO

La construction du CDMO a bien avancé en 2015. Tout est mis en œuvre pour que les travaux soient terminés dans les temps. Jusqu'à présent, les travaux se sont concentrés sur la phase I de la construction, la zone destinée aux polymères et aux injectables, afin que les premiers lots cliniques puissent être produits fin 2016 et afin d'obtenir l'agrément FDA et GMP.

Le nouveau centre en construction est situé à Flémalle (Liège). Les travaux de construction sont actuellement financés par ING Belgique et cette première phase sera partiellement refacturée à Mithra et Intégrale d'ici fin 2016. Fin 2015, le bilan ne fait état que de la partie en capitaux propres de l'investissement. Le financement du CDMO repose sur trois piliers : une première partie est financée par la SRIW dans le cadre d'un emprunt subordonné, une deuxième partie est financée via des subsides de la Région wallonne (désignés ensemble par partie fonds propres) et une troisième partie, la plus importante, sera financée par le biais d'un leasing financier conclu avec Intégrale Belgique. L'emprunt subordonné auprès de la SRIW est actuellement porteur d'intérêts et les détails concernant le remboursement du capital seront négociés en 2016. Le contrat de leasing sera porté au bilan fin 2016 et sera étalé sur les 15 prochaines années. L'investissement total consenti pour la phase 1 s'élève à 49.400k EUR.

En 2016, Mithra a également trouvé un accord pour le financement de la deuxième phase des projets de production de produits hormonaux. Le plan de financement suit le même principe que celui de la phase 1 et s'élèvera à 25.835k EUR. La phase 2 sera terminée ultérieurement.

1.2 Commentaires sur l'évolution des affaires, du bilan et du compte de résultats des comptes statutaires

Au 31 décembre 2015, les principaux postes du bilan et du compte de résultats des comptes statutaires sont les suivants :

A. Actif (Total € 156.829.670)

a. Immobilisations Incorporelles (Total € 5.081.642)

Les immobilisations incorporelles consistent principalement en un portefeuille de droits d'exploitation de produits acquis et de frais d'accès aux marchés et des frais internes de recherche et développement des projet Tibolone. Les droits ont été acquis entre 1999 et maintenant, à différentes sociétés pharmaceutiques.

b. Immobilisations Corporelles (Total €1.768.963)

Les immobilisations corporelles consistent, d'une part, en terrain et immeuble, et d'autre part, en matériel et aménagements de bureaux, matériel informatique et matériel roulant.

c. Immobilisations Financières (Total €32.512.273)

Les immobilisations financières de Mithra sont principalement constituées des participations dans les filiales Novalon, Donesta et Estetra, acquises en 2015.

d. Actifs circulants (Total €117.466.792)

Les actifs circulants se composent principalement des avoirs en banque pour €6.500.198, des dépôts à terme pour €89.000.000 et des créances clients pour €19.006.931.

B. Passif (Total € 156.829.670)

a. Capitaux propres (Total € 130.541.413)

Le capital de la société s'élève à € 22.789.993 et est entièrement libéré. Le capital et primes d'émissions ont été augmenté à plusieurs reprises en 2015.

Milliers d'Euros	Nombre d'actions	Capital émis	Prime d'émission
Solde au 31 décembre 2014	11.078	3.107	10.571
Opérations du 22 mai 2015			
Fusion Ardentia	7.050	10.571	-
Intégration dans le capital de la prime d'émission	-	9.829	-9.829
Intégration dans le capital des bénéfices non distribués	-	5.555	-
Réduction du capital	-6.805	-15.384	-
Division des actions	18.671.627	-	-
Augmentation de capital par apport en numéraire	5.836.233	4.273	50.331
	-	-	-
Initial Public Offering du 1 juillet 2016			
Augmentation de capital par apport en numéraire	6.610.573	4.840	74.487
Solde au 31 décembre 2015	31.129.756	22.790	125.560

b. Dettes à plus d'un an (Total € 1.680.211)

Les dettes à plus d'un an sont composées d'un emprunt subordonné pour le développement succursale brésilienne/néerlandaise et des crédits à l'investissement.

c. Dettes à un an au plus (Total € 24.342.046)

Les dettes à un an au plus sont composées des avances à terme fixe (€16.900.000), de dettes fournisseurs et dettes sociales non échues.

C. Compte de résultats

a. Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation (Total € 18.294.667)

Les Revenus de Mithra ont augmenté de €314.357, passant de €17.797.426 à €18.111.783.

b. Charges opérationnelles (Total €32.561.107)

- Les charges opérationnelles se répartissent comme suit :
- Approvisionnements et marchandises pour € 9.078.408;
- Services et biens divers pour € 19.089.049. Ces coûts ont augmenté, principalement en raison de (i) l'IPO de juin 2015 pour laquelle le Groupe a comptabilisé une charge de €3.848k dans son compte de résultat, (ii) frais pour le lancement des filiales en Allemagne et France et (iii) frais pour le lancement de sa propre plateforme technologique, le CDMO ;
- Rémunérations et charges sociales pour € 3.137.845. Il y a 57 travailleurs en poste au 31 décembre 2015 contre 33,5 à fin 2014, expliquant l'augmentation des dépenses de personnel ;
- Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et réductions de valeur sur créances commerciales pour un montant de € 1.060.932;
- Autres charges opérationnelles pour € 194.873.

c. La perte opérationnelle de l'exercice sous-revue s'élève à € 14.266.440 contre un bénéfice de € 215.716 à fin 2014.

d. Après imputation d'un produit financier net de -€405.471, ainsi qu'une charge exceptionnelle (suite à la fusion avec Mithra IBD et RDP) de €2.849.740 et un impôt de €20.936, la perte nette de Mithra Pharmaceuticals SA pour l'exercice 2015 s'élève à € 17.542.587.

1.3 Prévisions pour 2016

Les défis ne manqueront pas pour Mithra en 2016. Les études cliniques de phase III du contraceptif Estelle vont débiter aux États-Unis et dans l'Union européenne, alors que Donesta® va entrer en phase II des essais, une phase consacrée à la détermination des dosages. L'étude sur Donesta® devrait être bouclée en 2016. D'autres études plus modestes sur l'Estetrol seront également publiées en 2016 (comme une étude de bilan massique et une étude pharmacocinétique). Plusieurs autres études vont également démarrer cette année, comme une étude pharmacocinétique sur Estelle® et une étude métabolique permettant d'évaluer l'incidence d'Estelle® sur les différents systèmes endocriniens (thyroïde, glandes surrénales), sur les métabolismes lipidique et glucidique ainsi que sur un vaste panel de marqueurs d'hémostase. Les résultats de ces études devraient être publiés en 2017.

Par rapport aux autres indications de l'Estetrol, nous fournirons des données de validation du principe (proof of concept) afin d'attirer des partenaires actifs dans d'autres domaines que la santé féminine, avec qui le groupe pourra collaborer en vue de maximiser le potentiel de l'Estetrol en tant qu'oestrogène naturel.

En 2016, nous comptons boucler les données de l'étude pharmacodynamique de l'implant Zoreline® 3 mois et avoir un résultat pour l'étude pharmacocinétique de cette formulation 3 mois. Nous démarrerons aussi une étude pharmacocinétique de l'implant Zoreline® de 1 mois. Pour le Myring, le groupe effectuera l'étude de bioéquivalence avec le princeps Nuvaring®. Les premiers lots de cet anneau vaginal seront fabriqués au CDMO afin de pouvoir lancer le processus d'approbation FDA et GMP. Pour les deux produits, nous devons être en mesure de conclure des partenariats pour la distribution à l'international.

Pour nos programmes de développement, nous continuerons de solliciter l'aide de la Région wallonne. Celle-ci a montré qu'elle se fait au savoir-faire de Mithra et qu'elle continuerait d'investir dans le Groupe et son potentiel. Nous avons jusqu'à présent introduit des demandes pour 3,8 millions EUR d'avances récupérables. Nous espérons en recevoir 1,0 million EUR d'ici à la fin de l'année.

D'un point de vue commercial, nous continuerons de distribuer nos produits actuels dans le Benelux, en France, en Allemagne et au Brésil. Le démarrage dans ces trois pays sera suivi de très près, avec pour objectif d'atteindre très rapidement un seuil de rentabilité. Sur le plan stratégique, le Groupe cherchera à améliorer constamment son image d'innovateur sur le marché de la santé féminine et pourrait envisager d'étoffer ou de modifier son portefeuille commercial pour y arriver.

1.4 Déclaration de gouvernance d'entreprise

Code de référence

La gouvernance d'entreprise du Groupe est organisée conformément au Code belge des sociétés (CBS), aux statuts sociaux et à la Charte de gouvernance d'entreprise (CGE) du Groupe.

La CGE du Groupe a été adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2015 et est devenue effective à la réalisation de l'entrée en Bourse et à la cotation des actions du Groupe. Elle a été élaborée conformément aux recommandations prévues dans le Code belge de Gouvernance d'Entreprise (CBGE), qui a été publié le 9 décembre 2004 par la Commission Corporate Governance, amendé le 12 mars 2009 conformément à l'Article 96, §2, chapitre 1, 1° du CBS et à l'arrêté royal du 6 juin 2010 portant sur la désignation du Code de Gouvernance d'Entreprise à appliquer par les sociétés cotées.

Le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 est disponible sur le site internet de la Commission Corporate Governance (www.corporategovernancecommittee.be).

La CGE sera, si nécessaire, mise à jour en cas de modification de la politique de gouvernance d'entreprise du Groupe.

La CGE ainsi que les statuts sociaux sont disponibles sur le site internet du Groupe (www.mithra.com), avec la date de leur dernière mise à jour, dans une partie distincte du site intitulée « Investisseurs » et séparée des pages contenant les informations commerciales.

Comme le Groupe est entré en Bourse le 30 juin 2015, les principes du Code et de la CGE ont été mis en œuvre et l'organisation du Groupe a été révisée progressivement tout au long de l'exercice. Le Conseil d'Administration du Groupe entend respecter le CBGE, mais estime que certaines dérogations à ses dispositions se justifient au vu de la situation particulière du Groupe.

Ces dérogations concernent notamment ce qui suit :

- Disposition 2.1 du CBGE : mixité. Depuis l'introduction en Bourse, le Conseil d'Administration est essentiellement composé d'hommes. Le Groupe s'engage à élaborer une liste de candidats tenant compte de la mixité pour les nouveaux postes à pourvoir.
- Disposition 5.2 du CBGE : étant donné la taille du Groupe, celle-ci ne dispose pas d'une fonction d'audit interne. Cependant, le Comité d'Audit évalue régulièrement la nécessité de créer une telle fonction et/ou fait appel à des tiers pour mener des missions d'audit interne spécifiques et lui faire rapport

Capital social et actions

À la date du 31 décembre 2015, le capital de Mithra était représenté par 31 129 756 actions (le nombre d'actions existantes est identique à la date du présent rapport). Chaque action confère à son titulaire un droit de vote. Toutes les actions sont égales et ordinaires.

Le nombre de droits de vote au 31 décembre 2015 s'élevait, et s'élève toujours actuellement, à 31 129 756.

Les actions du Groupe sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, sous le symbole « MITRA ».

Capital social de Mithra en 2015

- Le 22 mai 2015, le Groupe a émis 7 050 nouvelles actions suite à la fusion de Mithra RDP, Mithra IBD et Ardentia Invest avec Mithra. La fusion de Mithra RDP et Mithra IBD a été réalisée par le biais d'une procédure de « fusion simplifiée ». La fusion entre Ardentia Invest et Mithra a été réalisée par le biais d'une fusion « mère-filiale inversée » vu qu'Ardentia Invest détenait, à la date de la fusion, 61,43 % des Actions de Mithra (6 805 actions) ainsi que toutes les parts bénéficiaires ordinaires (258) émises par Mithra (et, en substance, aucun autre élément d'actif ou de passif, vu qu'immédiatement avant la fusion, les détenteurs des obligations convertibles émises par Ardentia, OGEO et Intégrale ont converti leurs obligations convertibles en actions d'Ardentia SA et ont, ce faisant, participé à la fusion avec ces actions). Dans le cadre de la fusion, Mithra a émis 7 050 nouvelles actions pour les actionnaires d'Ardentia Invest (au pro rata de leur participation dans Ardentia Invest) immédiatement avant la fusion, le taux de conversion étant fixé comme suit : 1 action à émettre pour chaque action de Mithra détenue par Ardentia Invest (soit 6 805 nouvelles Actions) et 0,95 action à émettre pour chaque part bénéficiaire (soit 245 nouvelles Actions). 6 805 actions de Mithra ont été supprimées suite à la fusion d'ARDENTIA INVEST avec Mithra.
- Le 22 mai 2015, chaque action de Mithra a été fractionnée en 1.650 actions. Après ce fractionnement, le capital social de Mithra s'élevait à 13 677 727,00 EUR et était représenté par 18 682 950 actions.
- Le 23 mai 2015, le Groupe a émis 5 836 233 nouvelles actions en échange d'un apport en numéraire total de 54 603 795,95 EUR. La valeur de capital et la prime d'émission de ces nouvelles actions s'élevaient à respectivement 0,7321 EUR et 8,6239 EUR par action.
- Le 18 juin 2015, Mithra a lancé son introduction en Bourse pour de nouvelles actions, avec admission à la négociation de toutes ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

La période d'offre s'est clôturée le 26 juin 2015 à 16:00 CEST. La valeur finale de l'offre a été fixée à 12,00 EUR par action. Le nombre total d'actions émises s'est élevé à 6 023 809. À la suite de l'émission de ces nouvelles actions, le capital social de Mithra a atteint 22 360 425,22 EUR et le nombre total de titres (toutes des actions ordinaires) conférant des droits de vote a atteint 30 542 992.

Le warrant de surallocation lié à l'offre a été exercé pour 586 764 nouvelles actions le 4 août 2015 (au prix d'offre de 12,00 EUR), ce qui a débouché sur un apport supplémentaire de 7 041 168 EUR au total. La valeur de capital et la prime d'émission se sont élevées à respectivement 0,7321 EUR et 11,2679 EUR par action.

En conséquence, le nombre total d'actions émises dans le cadre de l'introduction en bourse s'est élevé à 6 610 573, pour un produit brut total de 79,3 millions EUR.

Au 31 décembre 2015, le capital social de Mithra s'élève à 22 789 993,24 EUR et est représenté par 31 129 756 actions ordinaires (chacune conférant les mêmes droits), qui sont entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote s'élève à 31 129 756. Les actions n'ont pas de valeur nominale, et elles représentent la même fraction du capital social du Groupe, qui est libellé en euros.

Autres événements majeurs liés au capital en 2015

- Le Groupe a créé un plan de warrants dans le cadre duquel des warrants ont été accordés à des consultants et Administrateurs du Groupe. 1 089 warrants ont ainsi été émis le 2 mars 2015. Ceux-ci donnent aux détenteurs le droit de souscrire à un total de 1 796 850 actions ordinaires, chaque warrant donnant à son détenteur le droit souscrire à 1 650 actions ordinaires (suite au fractionnement de l'action du 22 mai 2015) à un prix de souscription de 5 646,00 EUR pour 1 650 Actions (dont une partie, correspondant à la valeur de capital des actions existantes à la date où les warrants sont exercés, sera affectée au capital social, le solde étant comptabilisé au titre de prime d'émission). Ces warrants pourront être exercés à partir du 1er janvier 2019 et ont une durée de 8 ans. Ils pourront aussi être exercés dans une fenêtre d'exercice spéciale qui s'ouvrira dans le cas d'événements liés à la liquidité des actions (tel que défini dans le plan et qui incluent l'hypothèse d'une vente de tous les actifs ou toutes les actions du Groupe, le lancement d'une offre publique d'achat sur les actions du Groupe ou toute autre cession ou liquidation du Groupe).

À l'expiration du terme de 8 ans, les warrants deviendront nuls et caducs.

- Le 8 juin 2015, conformément aux Articles 604, 605, paragraphe 1, 1°-3° et 607, paragraphe 2, 2° du CBS, autorisation a été donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social du Groupe, en une ou plusieurs fois, pour un montant total maximal de 22 360 425,22 EUR, pour une période de 5 ans à compter de la publication de l'autorisation aux Annexes du Moniteur belge. Les augmentations de capital qui peuvent être décidées en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées dans le respect des conditions telles qu'elles seront fixées par le Conseil d'Administration, parmi lesquelles : par le biais d'un apport en numéraire ou en nature, dans le respect des limites obligatoires et des conditions prévues par le CBS ; par conversion de réserves, primes d'émission, bénéfice reporté et plus-values de réévaluation ; avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droits de vote, sauf que de telles actions ne puissent avoir un prix d'émission inférieur au pair comptable des actions existantes du Groupe à ce moment-là ; par l'émission d'obligations convertibles, subordonnées ou pas ; par l'émission de warrants ou d'obligations auxquelles des warrants ou d'autres titres sont attachés ; et/ou par l'émission d'autres titres. Dans le cadre du capital autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou annuler le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants (y compris au bénéfice d'une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés du Groupe ou de ses filiales). Le Conseil est aussi en droit de demander le paiement d'une prime d'émission lors d'une augmentation de capital. Le Conseil a également été autorisé à augmenter le capital social suite à une notification par la FSMA de l'existence d'une offre publique d'achat sur les instruments financiers du Groupe, au moyen d'apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au bénéfice d'une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne sont pas des employés du Groupe ou de ses filiales) ou au moyen d'apports en nature, avec émission d'actions, de warrants ou d'obligations convertibles, pendant une période de 3 ans à compter de l'autorisation (jusqu'au 8 juin 2018) (conformément à l'article 607 du CBS).

Actionnaires et structure de l'actionariat

Structure de l'actionariat

Sur la base des déclarations de transparence reçues par le Groupe, les actionnaires importants du Groupe (plus de 3 % des droits de vote en circulation) au 31 décembre 2015 sont :

Actionnaire	Adresse	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
François Fornieri ¹		10,510,800	33.77%
Marc Coucke ²		5,133,124	16.49%
Meusinvest SA	Rue Lambert-Lombard, 3, B-4000 Liège, Belgique	5,008,766	16.09%

Ogeo Fund OFF	Boulevard Piercot, 46, B-4000 Liège, Belgique	1,481,700	4.76%
Autres		8,995,366	28.90%

¹ François Fornieri détient une partie de son actionariat par l'intermédiaire de Mithra Participations (une société civile de droit commun) dont il est l'administrateur. Comme indiqué précédemment, François Fornieri détient aussi des warrants lui donnant droit de souscrire à 1 211 100 actions supplémentaires de Mithra.

² Marc Coucke détient une partie de ses actions par l'intermédiaire d'Alychlo NV et Mylecke management Art & Invest NV, sociétés qu'il contrôle.

Remarque : le Groupe a reçu une déclaration de transparence datée du 14 janvier 2016 de M. Bart Versluys dans laquelle celui-ci déclare un actionariat direct et indirect de 3,17 %. Cette déclaration est disponible sur le site internet du Groupe (www.mithra.com).

Tous les pourcentages sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote actuel.

Les déclarations de transparence les plus récentes sont disponibles sur le site internet du Groupe (www.mithra.com).

Conventions entre actionnaires

À la connaissance du Conseil d'Administration, aucune convention relative au Groupe n'existe entre les actionnaires du Groupe, à l'exception de l'accord de moratoire et la convention de blocage décrits ci-après et conclus dans le cadre de l'introduction en Bourse du Groupe.

Certaines actions accessibles au public suite à l'admission à la cotation des actions du Groupe sont soumises à des restrictions de transfert. Les membres du Management Exécutif du Groupe et les actionnaires du Groupe ont, au moment de l'introduction en Bourse du Groupe, conclu une série d'accords de moratoire avec KBC Bank Securities et ING Belgium SA (les Coordinateurs Associés de l'IPO) pour une période de 12 mois à compter du 30 juin 2015. Parallèlement, Mithra a contracté une obligation de blocage concernant la vente ou l'émission d'actions et d'instruments financiers similaires, sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de 365 jours à compter du 30 juin 2015. Voir le prospectus de Mithra pour plus de détails.

Conseil d'Administration

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres (pour un minimum de trois déterminé dans les Statuts), dont 2 sont des Administrateurs exécutifs (en tant que membre de l'équipe du Management Exécutif) et 11 sont des Administrateurs non exécutifs, parmi lesquels 3 Administrateurs indépendants.

Les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de Mithra. Cette Charte de Gouvernance d'Entreprise expose les critères que les administrateurs doivent remplir pour être considérés comme des administrateurs indépendants.

Les Administrateurs sont nommés pour une période maximale de quatre ans, renouvelable.

La composition du Conseil d'Administration de Mithra se présente actuellement comme suit :

Nom	Position	Durée du mandat (1)	Nature du mandat	Comité du Conseil d'Administration	Présence ² aux réunions du Conseil en 2015
YIMA SPRL (représentant permanent : Mr François Fornieri)	Administrateur-délégué	2019	Exécutif	-	9/9
M. François Fornieri	Administrateur	2019	Exécutif	-	6/6
M. Marc Beyens	Administrateur	2019	Non exécutif	-	9/9
CG CUBE S.A. (représentant permanent : M. Guy Debruyne)	Administrateur	2019	Non exécutif	-	9/9
CEFMA CONSULT SPRL ³ (représentant permanent : M. Freddy Meurs) ¹	Administrateur	2019	Non exécutif	-	9/9

Meusinvest SA (représentant permanent : M. Gaëtan Servais)	Administrateur	2019	Non exécutif	-	7/9
SC SCRL INVESTPARTNER (représentant permanent : M. Marc Foidart)	Administrateur	2019	Non exécutif	Comité de Nomination et de Rémunération (Président)	3/6
M. Herjan Coelingh Bennink	Administrateur	2019	Non exécutif	Comité Scientifique (Président)	3/6
Alychlo NV (représentant permanent : M. Marc Coucke)	Administrateur	2019	Non exécutif	-	6/6
BDS Management BVBA (représentant permanent : Mme Barbara De Saedeleer)	Administrateur	2019	Président Non exécutif	Comité d'Audit	6/6
M. Jean Sequaris	Administrateur	2019	Indépendant	Comité d'Audit Comité de Nomination et de Rémunération	6/6
P.SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen)	Administrateur	2019	Indépendant	Comité d'Audit (Président) Comité de Nomination et de Rémunération	5/6
M. Jacques Platieu	Administrateur	2019	Indépendant		6/6

1. Le mandat d'un Administrateur expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle de l'année indiquée en regard du nom de l'Administrateur en question. Tous les Administrateurs ont été (de nouveau) nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2015.

2. La différence de nombre de réunions du Conseil d'Administration auxquelles chaque Administrateur a pu assister s'explique par la nomination de nouveaux Administrateurs en cours d'exercice.

3. En date du 12 avril 2016, CEFMA a démissionné de son poste d'administrateur

Veillez noter que, comme M. Fornieri remplit aussi bien les fonctions d'Administrateur à titre personnel que de représentant permanent de YIMA SPRL, il dispose effectivement de deux votes aux réunions du Conseil d'Administration.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités, les missions, la composition et les activités du Conseil d'Administration dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise sur le site internet de Mithra.

Rapport d'activité

En 2015, le Conseil d'Administration a tenu neuf réunions, dont quatre après la réalisation de l'introduction en Bourse et la cotation des actions de Mithra.

Ces réunions ont principalement porté sur les résultats financiers et la communication financière (en ce compris le budget et les comptes semestriels et annuels), les modifications de la structure du Groupe (en ce compris les augmentations de capital et les fusions), la stratégie du Groupe, les progrès réalisés et les contrats importants ou les acquisitions (prévues). La préparation de l'introduction en Bourse a également nécessité plusieurs réunions du Conseil d'administration.

Évaluation des performances du conseil d'administration

Sous la direction du Président et avec l'assistance du Comité de Nomination et de Rémunération (et éventuellement aussi d'experts extérieurs), le Conseil d'administration effectuera, tous les 3 ans, une auto-évaluation de sa taille, sa composition et ses performances et celles de ses comités ainsi que sur ses interactions avec le Management Exécutif. L'évaluation visera les objectifs suivants :

- examiner le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- vérifier la préparation et la mise au débat effective des questions importantes ;
- évaluer la contribution réelle de chaque Administrateur et leur présence aux réunions du Conseil d'Administration et des comités ainsi que leur implication constructive dans les discussions et les prises de décisions ;
- vérifier la composition du Conseil d'Administration ou des Comités par rapport aux critères de composition.

Les Administrateurs non exécutifs évalueront chaque année leur interaction avec l'équipe du Management Exécutif. Les

Administrateurs non exécutifs se réuniront à cet effet au moins une fois par an, sans la présence du CEO et des éventuels autres administrateurs exécutifs. Aucune décision formelle ne pourra être prise lors de cette réunion.

Une évaluation périodique de la contribution de chaque Administrateur est effectuée dans le but d'adapter la composition du Conseil d'Administration en fonction des circonstances. Au moment de leur réélection, les engagements et contributions des Administrateurs sont évalués au sein du Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration veille à ce que toute nomination ou réélection permette de maintenir l'équilibre des compétences, des connaissances et de l'expérience en son sein. Le même principe s'applique au moment de la désignation ou de la réélection des Présidents (du Conseil d'Administration et des Comités).

Le Conseil d'Administration tirera les enseignements de l'évaluation de ses performances en reconnaissant ses points forts et en remédiant à ses faiblesses. Le cas échéant, cela implique la proposition de nomination de nouveaux membres, la proposition de ne pas réélire des membres existants ou l'adoption de toute mesure jugée appropriée pour assurer le fonctionnement efficace du Conseil d'Administration.

Depuis l'introduction en Bourse, le Conseil d'Administration est essentiellement composé d'hommes. Le Groupe s'engage à élaborer une liste de candidats tenant compte de la mixité pour les nouveaux postes à pourvoir, conformément à l'article 518**bis** du CBS.

Comité d'Audit

Les « grandes » sociétés cotées (telles que définies à l'Article 526bis du CBS) sont légalement tenues de constituer un comité d'audit au sein de leur Conseil d'Administration. Bien que Mithra Pharmaceuticals ne puisse pas être qualifiée de « grande » société, le Conseil d'Administration a volontairement mis sur pied un Comité d'Audit dans le respect du CGE.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités du Comité d'Audit dans la CGE, disponible sur le site internet de Mithra.

Le Président du Comité d'Audit fait rapport au Conseil d'Administration sur ses activités, conclusions, recommandations et résolutions à la suite de chacune des réunions du comité. Le Président du Comité d'Audit fait rapport au Conseil d'Administration sur la performance du comité une fois par an.

Composition

Le Comité d'Audit est composé de trois membres, qui sont tous des Administrateurs non exécutifs. Deux de ses membres sont des Administrateurs indépendants et au moins un de ses membres dispose de l'expertise nécessaire en comptabilité et en audit. Le Président du Comité d'Audit n'est pas le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs suivants sont membres du Comité d'Audit : P.SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) (Président), M. Jean Sequaris et BDS Management BVBA (représentant permanent : Mme Barbara De Saedeleer). P. Suinen SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) et M. Jean Sequaris sont tous les deux des Administrateurs indépendants.

Rapport d'activité

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois en 2015. Le Comité d'Audit a été créé au moment de l'introduction en Bourse du Groupe et a donc exercé ses missions au cours des 6 derniers mois de 2015. Le commissaire aux comptes a assisté à une de ces deux réunions.

Les principaux sujets abordés ont été les informations financières intermédiaires et les chiffres semestriels, les recommandations du commissaire aux comptes et le contrôle interne.

Les Administrateurs suivants ont assisté aux réunions : P.SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) : 100 %, M. Jean Sequaris : 100 % et BDS Management BVBA (représentant permanent : Mme Barbara De Saedeleer) : 100 %.

Comité de Nomination et de Rémunération

Les « grandes » sociétés cotées (telles que définies à l'Article 526**quater** du CBS) sont légalement tenues de constituer un comité de rémunération au sein de leur Conseil d'Administration. Bien que le Groupe ne puisse être qualifiée de « grande » société, le Conseil d'Administration a volontairement établi un Comité de Rémunération, dans le respect du CGE. Comme ce Comité de Rémunération exerce aussi les tâches d'un comité de nomination, il est appelé Comité de Nomination et de Rémunération.

Le rôle du Comité de Nomination et de Rémunération est de formuler des recommandations au Conseil d'Administration concernant l'élection (la réélection) des administrateurs et la désignation du CEO et des Administrateurs exécutifs et de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération pour les Administrateurs, le CEO et les Managers exécutifs.

La comité exécute des tâches spécifiques. Celles-ci sont décrites en détail dans le règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération qui figure dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise du Groupe et à l'Article 526**quater** du Code des Sociétés. En principe, le Comité se réunit au moins deux (2) fois par an.

Composition

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres, qui sont tous des Administrateurs non exécutifs. Deux de ses membres sont des Administrateurs indépendants.

Le Comité de Nomination et de Rémunération dispose de l'expertise nécessaire concernant la politique de rémunération, comme en témoignent l'expérience et les précédentes fonctions de ses membres.

Les Administrateurs suivants sont membres du Comité de Nomination et de Rémunération : SC SCRL INVESTPARTNER (représentant permanent : M. Marc Foidart (Président), P.SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) et M. Jean Sequaris. P.SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) et M. Jean Sequaris sont tous les deux des Administrateurs indépendants.

Le CEO a le droit d'assister aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération à titre consultatif, sans droit de vote, pour tous les sujets. Il ne peut assister aux discussions portant sur sa propre rémunération.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités du Comité de Nomination et de Rémunération dans la CGE, disponible sur le site internet de Mithra.

Le Président du Comité de Nomination et de Rémunération fait rapport au Conseil d'Administration sur ses activités, conclusions, recommandations et résolutions à la suite de chacune de ses réunions. Le Président du Comité de Nomination et de Rémunération fait rapport au Conseil d'Administration sur la performance du comité une fois par an. Tous les 3 ans, le Comité de Nomination et de Rémunération revoit son règlement intérieur et évalue sa propre efficacité et formule des recommandations à propos d'éventuelles modifications au Conseil d'Administration.

Rapport d'activité

Le Comité de Nomination et de Rémunération n'a pas tenu de réunion formelle en 2015, car il a été créé au moment de l'introduction en Bourse du Groupe et n'a donc exercé ses missions que pendant 6 mois en 2015. Le Comité s'est réuni deux fois début 2016.

Comité Scientifique

Le Conseil d'Administration a volontairement établi un Comité Scientifique exerçant les responsabilités suivantes :

- donner une orientation stratégique pour le développement de programmes ;
- formuler un avis neutre sur les progrès de la technologie et de la science ;
- fournir une validation externe dans le domaine de la propriété intellectuelle ou des nouvelles technologies ; et
- donner des avis ponctuels sur des questions scientifiques à la demande du Conseil.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités du Comité Scientifique dans la CGE, disponible sur le site internet de Mithra.

Le Président du Comité Scientifique fait rapport au Conseil d'Administration sur ses activités, conclusions, recommandations et résolutions à la suite de chacune de ses réunions. Le Président du Comité Scientifique fait rapport au Conseil d'Administration sur la performance du Comité une fois par an. Tous les 3 ans, le Comité Scientifique revoit son règlement intérieur et évalue sa propre efficacité et formule des recommandations à propos d'éventuelles modifications au Conseil d'Administration.

Composition

Depuis la création du Comité Scientifique à l'occasion de l'introduction en Bourse, le changement suivant a eu lieu dans sa composition : Mme Régine Sitruk-Ware n'a pas été en mesure de prendre fonction au sein du Comité. Le Groupe cherche donc un troisième membre pour le Comité Scientifique. En l'attente, c'est le CSO du Groupe, Alius Modi SPRL, représentée par Mme Valérie Gordenne, qui assiste aux réunions du Comité Scientifique.

Les membres actuels du Comité Scientifique sont, par conséquent, les suivants : M. Herjan Coelingh Bennink (Président) et M. Jean-Michel Foidart.

Tous les membres du Comité disposent d'une expertise dans le domaine scientifique, en recherche, en médecine ou dans d'autres domaines pertinents.

Rapport d'activité

Le Comité Scientifique n'a pas tenu de réunion formelle en 2015, mais s'est réuni régulièrement pour discuter de l'orientation stratégique des programmes de développement en cours et des aspects liés à la propriété intellectuelle. Il a conseillé le Conseil d'Administration lors de chaque réunion de celui-ci où des questions scientifiques ont été abordées. Le Comité a été créé au moment de la réalisation de l'offre et de la cotation des actions de Mithra et n'a donc exercé ses missions que pendant 6 mois en 2015.

Comité Exécutif

Le Conseil d'Administration de Mithra a constitué une équipe de Management Exécutif. Le Management Exécutif est un comité consultatif pour le Conseil d'Administration et ne constitue pas un comité de direction au sens de l'Article 524bis du CBS.

La mission de l'équipe du Management Exécutif est de discuter avec le Conseil d'Administration et de le conseiller sur la gestion

journalière du Groupe conformément aux valeurs, à la stratégie, à la politique générale et au budget du Groupe tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, l'équipe du Management Exécutif prépare à son attention un rapport sur la gestion journalière du Groupe, qui est présenté au Conseil par le CEO.

Ce rapport contient un résumé de toutes les résolutions discutées par l'équipe du Management Exécutif au cours de la période concernée.

Vous trouverez plus de détails sur les responsabilités de l'équipe du Management Exécutif dans la CGE, disponible sur le site internet de Mithra.

Composition

Au moins tous les Administrateurs exécutifs sont membres de l'équipe du Management Exécutif. L'équipe du Management Exécutif est actuellement composée de huit membres : le Chief Executive Officer (CEO), le Chief Financial Officer (CFO), le Chief Legal Officer (CLO), le Chief Communication Officer (CCO), le Public Relations Officer (PRO), le Chief Production Officer (CPO), le Chief Scientific Officer (CSO) et le Chief Marketing Officer (CMO). L'équipe du Management Exécutif est présidée par le CEO du Groupe.

Les membres actuels du Comité Exécutif sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Fonction
YIMA SPRL (représentant permanent : Mr François Fornieri)	Chief Executive Officer (Président)
Vesteco BVBA (M. Steven Peters)	Chief Financial Officer (CFO)
Elitho BVBA (M. Michael Truyen)	Chief Legal Officer (CLO)
Sunzi SPRL (Mme Julie Dessart)	Chief Communication Officer (CCO)
Novafontis SPRL (M. Jean-Manuel Fontaine)	Public Relations Officer (PRO)
M. Rudi Meurs	Chief Production Officer (CPO)
Alius Modi SPRL (Mme Valérie Gordenne)	Chief Scientific Officer (CSO)
Travel And Communication Consultancy (« TACC ») BVBA (M. Jan Van der Auwera)	Chief Marketing Officer (CMO)

Depuis la création de l'équipe du Management Exécutif à l'occasion de l'introduction en Bourse, les changements suivants ont eu lieu dans sa composition :

- Partenaire Conseil SPRL a été remplacé à la fonction de CLO par Elitho BVBA le 1er octobre 2015. Partenaire Conseil se consacre désormais à la fonction de Secrétaire Général du Groupe.
- Bioexpand SPRL (M. Claude Lubicki) a renoncé à sa fonction de Chief Business Development Officer le 2 septembre 2016.

Rapport d'activité

L'Équipe du Management Exécutif s'est réunie régulièrement et au moins une fois par mois pour discuter de la gestion journalière du Groupe conformément aux valeurs, à la stratégie, à la politique générale et au budget du Groupe tels que déterminés par le Conseil d'Administration. Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le CEO a fait rapport à celui-ci et l'a conseillé sur la gestion journalière du Groupe.

Rapport de rémunération

1. Administrateurs

Procédure appliquée en 2015 en vue de mettre en place une politique de rémunération et de déterminer les rémunérations individuelles

Le niveau de rémunération des Administrateurs a été déterminé pour la première fois dans le contexte d'une société cotée suite à l'introduction en Bourse du Groupe le 8 juin 2015 et est décrit dans le Prospectus qui a été publié par le Groupe dans ce cadre.

Le Comité de Nomination et de Rémunération formule des recommandations quant au niveau de rémunération des Administrateurs, en ce compris le Président du Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration puis de l'Assemblée Annuelle des Actionnaires.

Le Comité de Nomination et de Rémunération compare la rémunération des Administrateurs par rapport à des sociétés similaires. Sans préjudice des pouvoirs octroyés par la loi à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixera et révisera, à intervalles

réguliers, les règles et le niveau de rémunération afférents aux Administrateurs exerçant un mandat particulier ou siégeant à l'un des comités, ainsi que les règles de remboursement des dépenses professionnelles encourues par les Administrateurs. Outre leur rémunération, tous les Administrateurs auront droit à un remboursement des dépenses qu'ils auront effectivement encourues pour participer aux réunions du Conseil d'Administration.

La rémunération des Administrateurs sera communiquée aux actionnaires du Groupe conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le niveau de rémunération doit être suffisant pour attirer, fidéliser et motiver des Administrateurs qui correspondent au profil établi par le Conseil d'Administration.

Seuls les Administrateurs non exécutifs recevront une rémunération fixe eu égard à leur appartenance au Conseil d'Administration et aux Comités dont ils sont membres. Les Administrateurs indépendants ne recevront, en principe, aucune rémunération liée aux performances et ils ne se verront octroyer aucune option ni aucun warrant.

Le Conseil d'Administration peut, sur recommandation, du Comité de Nomination et de Rémunération, proposer à l'Assemblée générale de déroger au principe susmentionné et octroyer des warrants afin d'attirer et fidéliser des Administrateurs indépendants hautement qualifiés.

Les membres de l'équipe du Management Exécutif ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire lorsqu'ils sont invités au Conseil d'Administration.

Le mandat des Administrateurs peut être révoqué *ad nutum* (à tout moment) sans aucune forme de compensation.

Il n'existe aucun contrat de travail ou de services stipulant des délais de préavis ou des indemnités entre le Groupe et des membres du Conseil d'Administration non membres de l'équipe du Management Exécutif.

Pour les membres du Conseil d'Administration qui sont membres de l'équipe du Management Exécutif, veuillez consulter la section « Équipe du Management Exécutif » ci-après.

Politique de rémunération appliquée en 2015

Le Comité de Nomination et de Rémunération comparera la rémunération des Administrateurs par rapport à des sociétés similaires afin d'assurer sa compétitivité. L'enveloppe de rémunération des Administrateurs non exécutifs (indépendants ou non) approuvée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 se compose d'honoraires annuels fixes à concurrence de 20 000 EUR. Ces honoraires sont complétés d'honoraires annuels fixes de 5 000 EUR pour l'appartenance à chaque comité du Conseil d'Administration et d'honoraires annuels fixes supplémentaires de 20 000 EUR pour le Président du Conseil. Toute modification de ces honoraires sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Outre la rémunération susmentionnée pour les Administrateurs non exécutifs (indépendants ou non), tous les Administrateurs auront droit à un remboursement des dépenses qu'ils auront effectivement encourues pour participer aux réunions du Conseil d'Administration.

L'ensemble des rémunérations et des avantages versés aux Administrateurs non exécutifs (agissant en cette qualité) en 2015 depuis la cotation du Groupe s'élève à 132 500 EUR (montant brut, hors TVA). Ce montant est réparti comme suit :

Nom	Nature	Rémunération en qualité d'Administrateur	en tant que membre d'un comité	en tant que président du Conseil
Marc Beyens	Non exécutif	10,000		
CG Cube	Non exécutif	10,000		
CEFMA Consult	Non exécutif	10,000		
Meusinvest	Non exécutif	10,000		
Investpartner	Non exécutif	10,000	2,500	
Prof. Coelingh Bennink	Non exécutif	10,000	2,500	
Alychlo	Non exécutif	10,000		
BDS Management	Non exécutif - Président	10,000	2,500	10,000
Jean Sequaris	Indépendant	10,000	5,000	
P. Suinen	Indépendant	10,000	5,000	

Jacques Platiau	Indépendant	10,000		
-----------------	-------------	--------	--	--

Aucune rémunération liée aux performances n'est prévue pour les Administrateurs non exécutifs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions et warrants détenus par les membres du Conseil d'Administration.

Détenteur des actions / warrants	Actions	%	Warrants	%	Actions et warrants	%
YIMA SPRL (représentant permanent : M. François Fornieri) (CEO)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
M. François Fornieri (représentant permanent de YIMA SPRL) (conjointement avec YIMA SPRL)	10,150,800	32.61%	1,211,100	67.40%	11,361,900	34.51%
Marc Beyens	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
CG CUBE S.A. (représentant permanent : Guy Debruyne)	343,200	1.10%	0	0.00%	343,200	1.04%
Guy Debruyne (représentant permanent de CG Cube S.A.) (conjointement avec CG Cube S.A.)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
CEFMA CONSULT SPRL (représentant permanent : M. Freddy Meurs)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Freddy Meurs (représentant permanent de CEFMA CONSULT SPRL) (conjointement avec CEFMA CONSULT SPRL)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Meusinvest SA (représentant permanent : Gaëtan Servais)	4,925,433	15.82%	0	0.00%	4,925,433	14.96%
Gaëtan Servais (représentant permanent de Meusinvest SA)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Marc Foidart	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Herjan Coelingh Bennink	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Alychlo NV (représentant permanent : M. Marc Coucke)	3,249,251	10.44%	0	0.00%	3,249,251	9.87%
Marc Coucke (représentant permanent d'Alychlo NV) (conjointement avec Alychlo NV et Mylecke Management Art & Invest NV)	1,208,041	3.88%	0	0.00%	1,208,041	3.67%
BDS Management BVBA (représentant permanent : Mme Barbara De Saedeleer)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Mme Barbara De Saedeleer (représentant permanent de BDS Manage- ment BVBA) (conjointement avec BDS Mana- gement BVBA)	85,506	0.27%	0	0.00%	85,506	0.26%

Jean Sequaris	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
P.SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Philippe Suinen (représentant permanent de P.SUINEN SPRL-S) (conjointement avec P.SUINEN SPRL-S)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Jacques Platteau						
Sous-total	16,369,780	52.59%	1,211,100	67.40%	17,580,880	53.39%
Nombre total en circulation	31,129,756	100.00%	1,796,850	100.00%	32,926,606	100.00%

Mithra Pharmaceuticals n'envisage pas de modifier sa politique de rémunération dans les deux années à venir.

2. Équipe du management exécutif

Procédure appliquée en 2015 en vue de mettre en place une politique de rémunération et de déterminer les rémunérations individuelles

La rémunération des membres de l'équipe du Management Exécutif est déterminée par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération et à la suite de la recommandation du CEO à ce Comité (sauf pour sa propre rémunération). Mithra Pharmaceuticals entend être compétitive sur le marché européen.

Politique de rémunération appliquée en 2015

Le niveau et la structure des rémunérations des membres de l'équipe du Management Exécutif sont tels qu'ils permettent le recrutement, la fidélisation et la motivation de professionnels qualifiés et compétents compte tenu de la nature et de l'étendue de leurs responsabilités individuelles.

La rémunération des membres de l'équipe du Management Exécutif se compose actuellement des éléments suivants :

- chaque membre de l'équipe du Management Exécutif a droit à une rémunération de base fixe correspondant à ses responsabilités, à son expérience et à ses compétences, conformément aux taux du marché pour des postes équivalents ;
- chaque membre de l'équipe du Management Exécutif participe, et/ou pourrait avoir la possibilité future de participer, à un programme d'incitation basé sur des actions, conformément aux recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération, après recommandation du CEO auprès de ce comité (sauf pour sa propre rémunération) et après (dans le cadre de futurs programmes d'incitation basés sur des actions) approbation préalable du programme même par les actionnaires par le biais d'une résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- chaque membre de l'équipe du Management Exécutif a droit à certains avantages complémentaires (à l'exception, toutefois, des managers recrutés dans le cadre de contrats de services), qui peuvent inclure une contribution à un plan de pension, une assurance invalidité et une assurance-vie, un véhicule de société, et/ou des indemnités de frais forfaitaires conformément à la politique générale du Groupe.

Étant donné la récente introduction en Bourse (mi-2015) du Groupe, un nouveau programme d'incitation et de rémunération basé sur les performances à court et à long terme est une hypothèse qui n'est qu'en cours de discussion au sein du Comité de Nomination et de Rémunération. Ce programme serait basé sur des objectifs qui, en accord avec l'Article 520bis du CBS, seront prédéterminés par le Conseil d'Administration et seront choisis en vue de lier les avantages financiers aux performances de l'entreprise et aux performances individuelles, permettant ainsi d'aligner, sur une base annuelle, les intérêts du membre de l'équipe du Management Exécutif sur les intérêts du Groupe et de ses actionnaires, conformément aux pratiques du secteur.

Les programmes dans le cadre desquels les membres de l'équipe du Management Exécutif sont rémunérés en actions, warrants ou autres droits à acquérir des actions devraient être approuvés au préalable par les actionnaires au moyen d'une résolution prise à l'Assemblée Générale. L'approbation portera sur le programme lui-même et non sur l'octroi aux individus d'avantages basés sur des actions dans le cadre du programme. Ces programmes prévoient des périodes d'acquisition appropriées.

L'ensemble des rémunérations et des avantages versés en 2015 au CEO et aux autres membres de l'équipe du Management Exécutif s'élève à 2 147 987,14 EUR (montant brut, hors TVA et paiements liés à des actions). La répartition de ce montant est décrite dans le tableau ci-après.

Milliers d'euros (€)	Total	Dont CEO
Rémunération de base	2,120	703
Rémunération variable (*)	-	-
Assurance groupe (pension, incapacité, vie)	6	-
Autres avantages (voiture, mobile, hospitalisation) (*)	22	-
Total	2,148	703

(*) hors paiements basés sur des actions mentionnés au point 9.25

Mithra Pharmaceuticals n'envisage pas de modifier sa politique de rémunération pour l'équipe de Management Exécutif au cours des deux exercices à venir.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actions et warrants détenus par les membres de l'équipe du Management Exécutif, en ce compris l'Administrateur délégué (le CEO).

Détenteur des actions / warrants	Actions	%	Warrants	%	Actions et warrants	%
YIMA SPRL (représentant permanent: François Fornieri) (CEO) (conjointement avec François Fornieri)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
M. François Fornieri (représentant permanent de YIMA SPRL) (conjointement avec YIMA SPRL)	10,150,800	32.61%	1,211,100	67.40%	11,361,900	34.51%
Steven Peters (représentant de et conjointement avec Vesteco BVBA)	153,870	0.49%	214,500	11.94%	368,370	1.12%
Eric Van Traelen (représentant de et conjointement avec Partenaire Conseil SPRL)	5,344	0.02%	173,250	9.64%	178,594	0.54%
Julie Dessart (représentant de et conjointement avec Sunzi SPRL)	2,672	0.01%	24,750	1.38%	27,422	0.08%
Jean-Manuel Fontaine (représentant de et conjointement avec Novafontis SAS)	2,992	0.01%	24,750	1.38%	27,742	0.08%
Rudi Meurs	21,376	0.07%	49,500	2.75%	70,876	0.22%
Valérie Gordenne (représentant de et conjointement avec Alius Modi SPRL)	8,550	0.03%	74,250	4.13%	82,800	0.25%
Jan Van der Auwera (représentant de et conjointement avec TACC BVBA)	16,500	0.05%	0	0.00%	16,500	0.05%
Michael Truyen (représentant de et conjointement avec Elitho BVBA)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%
Sous-total	10,362,104	33.29%	1,772,100	98.62%	12,134,204	36.85%
Total	31,129,756	100.00%	1,796,850	100.00%	32,926,606	100.00%

Le Groupe a créé antérieurement un plan de warrants dans le cadre duquel des warrants ont été accordés aux consultants et Administrateurs du Groupe (droits de souscription).

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupe du 2 mars 2015 a autorisé l'émission de warrants donnant droit à 1 796 850 Actions, ce qui, sur une base entièrement diluée (fully diluted), représente 5,46 % d'Actions supplémentaires.

Les warrants ont été accordés gratuitement. Tous les warrants ont été acceptés par les bénéficiaires concernés. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire à 1 650 Actions à un prix de souscription de 5 646,00 EUR pour 1 650 Actions (dont une partie, correspondant à la valeur de capital des Actions existantes à la date où les warrants sont exercés, sera affectée au capital social, le solde étant comptabilisé au titre de prime d'émission).

Les warrants pourront être exercés à partir du 1^{er} janvier 2019 et ont une durée de 8 ans. À l'expiration du terme de 8 ans, les warrants deviendront nuls et caducs. À cette date, aucun warrant n'a encore été exercé.

Actuellement, huit membres de l'équipe du Management Exécutif ont été engagés en vertu d'un contrat de services et un membre de l'équipe du Management Exécutif en vertu d'un contrat de travail. Tous ces contrats peuvent être résiliés à tout moment, sous réserve de certains préavis convenus qui peuvent être remplacés à la discrétion du Groupe par le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Le contrat de services avec le CEO, YIMA SPRL, prévoit une période de préavis (ou une indemnité de préavis tenant lieu de période de préavis) de 12 mois.

Dispositions de récupération

Il n'existe aucune disposition qui permettrait au Groupe de réclamer une éventuelle rémunération variable qui aurait été versée au Management Exécutif sur la base d'informations financières incorrectes.

Divers

De manière générale, le Groupe n'a pas l'intention d'octroyer des rémunérations d'une manière subjective ou discrétionnaire.

Principales caractéristiques du contrôle interne

L'équipe du Management Exécutif doit assurer le leadership du Groupe, dans un cadre de contrôles prudents et efficaces permettant l'évaluation et la gestion des risques. L'équipe du Management Exécutif doit mettre en place et maintenir des contrôles internes appropriés afin de fournir l'assurance raisonnable que les objectifs seront réalisés, que les informations financières seront fiables et que les lois et réglementations en vigueur seront respectées et de permettre l'exécution des procédures de contrôle interne. Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans sa tâche de contrôle l'équipe du Management Exécutif.

Environnement du contrôle

L'équipe du Management Exécutif a organisé l'environnement du contrôle interne, dont le suivi est assuré par le Comité d'Audit. Le rôle du Comité d'Audit est défini dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise. Le Comité d'Audit a décidé de ne pas créer de poste d'audit interne pour le moment, car un poste à temps plein ne se justifie pas dans l'état actuel des activités.

Le rôle du Comité d'Audit consistera à assister le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle au sens le plus large du terme. Ces responsabilités couvrent le processus de communication financière, le système de contrôle interne et de gestion des risques (en ce compris le processus de contrôle de la conformité avec les lois et réglementation du Groupe) et le processus d'audit externe.

Commissaire aux comptes

BDO Réviseurs d'Entreprises SCCRL, dont le siège social se situe Rue de Waucomont, Battice 51, 4651 Herve, Belgique, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises/Instituut der Bedrijfsrevisoren, représentée par Félix Fank, commissaire, a été nommée commissaire du Groupe le 8 juin 2015 pour une durée de trois ans se terminant immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2018 qui aura délibéré et tranché sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. BDO Réviseurs d'Entreprises SCCRL est membre de l'Institut belge des réviseurs d'entreprises (sous le numéro B00023).

1.5 Déclaration exigée par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

En vertu de l'Article 34 de l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Mithra déclare les éléments suivants :

Restrictions, légales ou statutaires, à l'exercice du droit de vote

Conformément au CBS, pour participer ou être représenté à l'Assemblée Générale et y exercer le droit de vote, l'actionnaire

doit procéder à l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard le quatorzième jour qui précède l'Assemblée Générale, à vingt-quatre heures heure belge (soit le mercredi 13 avril 2016, la « Date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives du Groupe, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire doit, par ailleurs, indiquer au Groupe sa volonté de participer à l'Assemblée Générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et à la modification des statuts de l'émetteur

Les Statuts prévoient que les Administrateurs du Groupe, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales et qui ne doivent pas obligatoirement être actionnaires, doivent être au moins au nombre de trois (3).

Au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration seront des Administrateurs non exécutifs et au moins 3 d'entre eux seront des Administrateurs indépendants.

Dans le cas d'une nouvelle nomination, le Président du Conseil d'Administration s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le Conseil d'Administration ait reçu des informations suffisantes sur le candidat et notamment son curriculum vitae, l'évaluation basée sur l'interview initiale, la liste des autres fonctions qu'il occupe ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à l'évaluation de son indépendance.

Le Président du Conseil d'Administration est responsable de la procédure de nomination. Le Conseil d'Administration est chargé de proposer des membres pour nomination à l'Assemblée Générale, à chaque fois sur la base de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, pour quelque raison que ce soit, les Administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission d'Administrateur au nom et pour le compte de la personne morale.

Toute proposition de nomination d'un Administrateur par l'Assemblée Générale sera accompagnée d'une recommandation du Conseil d'Administration basée sur l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération. Cette disposition s'applique également aux propositions de nomination émanant des actionnaires. La proposition précisera le terme proposé pour le mandat, qui n'excédera pas quatre ans. Elle sera accompagnée des informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat ainsi que d'une liste des fonctions qu'il exerce déjà. Le Conseil d'Administration indiquera si le candidat répond aux critères d'indépendance.

En principe, aucune condition de quorum n'est requise pour une Assemblée Générale et les décisions sont votées à la majorité simple des votants présents ou représentés. Néanmoins, les augmentations de capital (sauf si elles ont été décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé), les décisions concernant la dissolution, les fusions, les scissions et certaines autres restructurations du Groupe, les modifications des Statuts (autres que les modifications apportées à l'objet social) ainsi que certaines autres questions auxquelles se réfère le CBS ne nécessitent pas seulement la présence ou la représentation d'au moins 50 % du capital social du Groupe et d'au moins 50 % des parts bénéficiaires, s'il y a lieu, du Groupe, mais également l'accord d'au moins 75 % des suffrages exprimés. Toute modification de l'objet social du Groupe ou, sous réserve de certaines exceptions, l'achat et la vente d'Actions propres, nécessitent l'accord d'au moins 80 % des suffrages exprimés au cours de l'Assemblée Générale, laquelle ne peut en principe valablement voter cette résolution que si au moins 50 % du capital social du Groupe et au moins 50 % des parts bénéficiaires, s'il y a lieu, sont présents ou représentés. Dans l'hypothèse où le quorum requis n'est pas présent ou représenté à la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée, laquelle pourra valablement délibérer et décider quel que soit le nombre d'Actions et de parts bénéficiaires, s'il y a lieu, présentes ou représentées.

Accords importants auxquels l'émetteur est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à le Groupe ; cette exception n'est pas applicable lorsque l'émetteur est expressément tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales.

Comme indiqué ci-avant, le Groupe a émis, le 2 mars 2015, 1 089 warrants au bénéfice des membres de son Management Exécutif et de consultants. Comme également indiqué ci-avant : conformément aux conditions générales de ce plan de warrants, dans le cas d'un événement de liquidité, en ce compris une modification, résultant d'une offre publique d'achat ou autre, du contrôle (direct ou indirect) (tel que défini par le droit belge) exercé sur le Groupe, les détenteurs des warrants auront le droit de les exercer, indépendamment des périodes/limites d'exercice prévues dans le plan. Ces warrants donnent à leurs détenteurs le droit de souscrire à un total de 1 796 850 titres conférant des droits de vote (toutes des actions ordinaires), chaque warrant donnant à son détenteur le droit de souscrire à 1 650 Actions du Groupe à un prix de souscription de 5 646,00 EUR pour 1 650 Actions (dont une partie, correspondant à la valeur de capital des Actions existantes à la date où les warrants sont exercés, sera affectée au capital social, le solde étant comptabilisé au titre de prime d'émission).

1.6 Transactions dans le capital autorisé

Il n'y a eu aucune transaction au travers du capital autorisé en 2015.

1.7 Acquisition de titres propres

Ni Mithra Pharmaceuticals SA ni aucune filiale directe ou aucune société prête-nom agissant en son propre nom mais pour le compte du Groupe ou d'une filiale directe n'a acquis d'Actions du Groupe. Mithra Pharmaceuticals SA n'a pas émis de bons de jouissance ou d'autres bons.

1.8 Utilisation d'instruments financiers par le Groupe

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers.

1.9 Circonstances susceptibles d'affecter considérablement le développement du groupe

Aucun événement particulier susceptible d'affecter considérablement le développement du Groupe n'a eu lieu.

La structure commerciale du Groupe repose sur deux piliers : (i) un portefeuille de développement qui comprend le développement de produits candidats à base d'Estetrol dans les indications de la contraception orale et de la ménopause et des génériques complexes et (ii) un portefeuille de commercialisation de génériques de marque et de produits non soumis à prescription médicale qui sont commercialisés dans plusieurs régions. Par conséquent, les facteurs de risque liés à chacun de ces piliers sont présentés séparément (chacun comportant une série de risques différents qui lui sont associés).

- (i) **Aucun produit candidat à base d'Estetrol de Mithra n'a été approuvé ou commercialisé et le produit candidat principal est prêt à entrer en Phase III. La réussite du développement des produits candidats à base d'Estetrol du Groupe est hautement imprévisible. Les produits candidats à base d'Estetrol doivent être soumis à des essais cliniques et précliniques qui soutiennent leur développement clinique et dont les résultats sont incertains et pourraient retarder considérablement, et par là même augmenter substantiellement les coûts, voire empêcher la mise sur le marché des produits candidats à base d'Estetrol.**

Les produits candidats phares actuels du Groupe à base d'Estetrol n'ont pas été approuvés ni commercialisés. Estelle[®], à des fins de contraception, est actuellement prêt à entrer en Phase III (au cours de laquelle son efficacité contraceptive devra être à nouveau confirmée et en parallèle de laquelle un certain nombre d'études devront être menées (comme une étude métabolique), celles-ci ne devant en principe pas avoir d'impact significatif sur une quelconque autorisation (potentielle) de mise sur le marché, bien qu'elles jouent un rôle dans la détermination des restrictions dont pourrait souffrir le produit candidat en termes d'étiquetage et de notice (le cas échéant)). Donesta[®], à des fins de traitement hormonal substitutif, est prêt à entrer en Phase II (Donesta[®] et Estelle[®] partagent le même package de support préclinique et de Phase I ; les données semblent suggérer (mais ne possèdent pas le pouvoir statistique de le démontrer) que l'Estetrol réduit les bouffées de chaleur proportionnellement aux doses administrées, mais un échantillon de population plus large et des périodes de traitement plus longues, comme le recommandent les orientations réglementaires (12 semaines), seront nécessaires pour observer de manière optimale une différence dans les résultats entre les différentes doses d'Estetrol testées).

À ce jour, on ne connaît pas encore avec certitude le nombre d'essais qui seront nécessaires pour chacune des indications dans les domaines de la contraception et de la ménopause. Tous les produits candidats à base d'Estetrol feront l'objet d'essais cliniques et précliniques complets soutenant leur développement clinique afin de démontrer l'innocuité et l'efficacité chez les humains (ce qui prendra plusieurs années) avant de pouvoir introduire la demande d'homologation requise pour entrer sur le marché et éventuellement obtenir une autorisation de mise sur le marché auprès des autorités réglementaires compétentes.

Le Groupe ne sait pas si les futurs essais cliniques débiteront à temps, s'ils devront être repensés ou s'ils seront clôturés dans les délais (pour l'Estelle[®], il est actuellement prévu que la phase III se termine au cours de la seconde moitié de 2018 et, pour le Donesta[®], que la phase II se termine à la fin de l'année 2016), ni même s'ils seront clôturés, et ne peut donc actuellement pas fournir d'estimations quant au calendrier du développement et de l'enregistrement (le cas échéant) d'Estelle[®] ou de Donesta[®] au-delà des phases de développement clinique dans lesquelles ces produits candidats sont actuellement sur le point d'entrer.

En fonction de l'examen des données précliniques et cliniques disponibles, des coûts estimés de développement continu, du déclenchement de certains paiements conditionnels et de faibles « paiements de redevances » à un chiffre (payables aux anciens actionnaires d'Uteron Pharma dans le cadre de l'acquisition d'Estetra par le Groupe), et jusqu'à 12 millions d'euros pour Donesta[®], de considérations commerciales et d'autres facteurs, le développement de produits candidats à base d'Estetrol peut être interrompu, quelle que soit la phase de développement.

Tous retards dans la réalisation des essais cliniques ou tous résultats négatifs freineront la capacité du Groupe à générer des recettes à partir des ventes de produits candidats à base d'Estetrol. Les activités, les perspectives, la situation financière et le

résultat d'exploitation du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

- (ii) **Le Groupe est, pour son développement et ses produits futurs, actuellement fortement axée sur – et investit dans – le développement de ses produits candidats à base d'Estetrol. Sa capacité à générer des recettes importantes et, finalement, une rentabilité conformément aux investissements prévus, dépendra en grande partie de la réussite du développement, de l'enregistrement et de la commercialisation des produits candidats à base d'Estetrol.**

Le portefeuille du Groupe comprend actuellement deux produits candidats qui, lors de leur autorisation de mise sur le marché, seront des produits originaux totalement nouveaux. Le Groupe consacrera la majeure partie du produit de l'Offre au développement de ces produits candidats innovants à base d'Estetrol. Si le Groupe ne parvenait pas à développer ou commercialiser ces produits originaux innovants, ceci pourrait influencer les recettes et la possibilité de rentabilité du Groupe, et dans ce cas, la nature du portefeuille du Groupe se limiterait au développement (directement ou indirectement) de génériques complexes et à la poursuite du développement de ses activités commerciales, dont tous deux offrent des opportunités de marché d'un niveau significativement inférieur à celles offertes par le développement de produits originaux innovants. Par rapport au développement de produits candidats innovants, ces deux activités ont un profil plus limité en termes de besoin de financement et de potentiel de croissance.

- (iii) **Afin de développer, enregistrer et commercialiser avec succès ses produits candidats à base d'Estetrol, le Groupe devra réussir à gérer la transition d'un intérêt pour la commercialisation et le développement des produits génériques vers une société qui est en outre, dans une large mesure, impliquée dans le développement et la commercialisation de produits candidates originaux innovants.**

Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais complètement développé, enregistré et commercialisé un produit candidat innovant. Un tel développement, enregistrement et commercialisation présentent de nouveaux défis majeurs, qui sont décrits en détail dans les Facteurs de Risque.

À cet effet, le Groupe a développé et continue à développer son organisation et a attiré et continue d'attirer un certain nombre de collaborateurs expérimentés dans ce nouveau champ de développement. Toutefois, le Groupe peut ne pas être capable d'intégrer avec succès leur expérience et savoir-faire et de continuer à développer son organisation et d'achever chaque étape de développement avec succès. Un tel échec pourrait retarder le développement clinique et/ou le processus d'homologation, ce qui pourrait à terme retarder voire empêcher la commercialisation des produits candidats innovants du Groupe. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat d'exploitation du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

- (iv) **Aucun des génériques complexes (en ce compris Zoreline® et Myring) actuellement en cours de développement par le Groupe n'a été approuvé. Les produits génériques complexes doivent être soumis à des études pharmacodynamiques ou de bioéquivalence ou autres qui pourraient subir du retard et par là même augmenter substantiellement les coûts, voire empêcher la mise sur le marché à temps des produits génériques complexes.**

Tous les produits génériques complexes seront soumis à la bioéquivalence, à la pharmacodynamique ou à d'autres études (selon ce que les organismes de réglementation compétents estiment approprié), pour démontrer que le produit générique est bioéquivalent au médicament déjà approuvé, avant de recevoir l'approbation réglementaire nécessaire pour être mis sur le marché. Tout retard dans la réalisation des études freinera également la capacité du Groupe à générer des recettes à partir des ventes de produits génériques complexes. Si l'entrée sur le marché du Groupe est retardée, en fonction du marché et à partir du moment où trois à cinq médicaments génériques ont été approuvés, celle-ci subira une réduction significative de sa part de marché, de ses recettes et de ses flux de trésorerie pour le produit générique en cause.

- (v) **Il se peut que le Groupe n'obtienne pas l'agrément administratif de ses produits au bon moment, voire jamais, et que même après l'obtention de l'agrément, les médicaments soient soumis à une réglementation en cours.**

Pour pouvoir être commercialisés sur un marché donné, les produits du Groupe doivent obtenir l'autorisation de mise sur le marché auprès de l'Agence européenne des médicaments (AEM), de la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis ou d'organismes de réglementation compétents dans d'autres pays ou territoires au terme des études applicables et chacune de ses autorisations devra être périodiquement renouvelée. Chaque agence réglementaire peut imposer ses propres critères et refuser d'octroyer l'autorisation de mise sur le marché même lorsque celle-ci a été accordée par d'autres agences ou exiger des données supplémentaires préalablement à l'octroi. L'évolution des politiques en matière d'homologation ou l'introduction d'exigences additionnelles en la matière pourraient retarder voire empêcher l'octroi ou le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché des produits. En outre, la fabrication et la commercialisation résultant de l'autorisation des produits du Groupe peuvent présenter des profils d'efficacité et d'innocuité différents de ceux illustrés par les données cliniques sur lesquelles l'autorisation de tester ou de commercialiser ces produits est fondée. De telles circonstances pourraient mener au retrait ou à la suspension de l'autorisation. Les activités, les perspectives, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

- (vi) **Le Groupe, qui affiche une présence commerciale dans certaines régions uniquement, devra faire appel à des partenaires pour commercialiser et distribuer ses produits ailleurs**

Le Groupe développe ses produits candidats dans l'intention de les commercialiser à l'échelle mondiale. À ce jour, elle dispose uniquement d'une organisation commerciale, marketing et de vente au sein du Benelux qui lui permettra de lancer ses produits candidats sur ces marchés. Elle est actuellement en train d'établir un réseau de ventes en Allemagne, en France, au Brésil mais aucune garantie ne peut être donnée que ce déploiement sera effectué à temps pour lancer les produits du Groupe dans ces régions.

À ce jour, le Groupe n'a jamais commercialisé de produit en dehors du Benelux et possède donc une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution sur d'autres marchés. Sauf en ce qui concerne les pays susmentionnés, le Groupe n'a pour le moment pas l'intention de déployer son réseau de vente et de distribution dans d'autres pays du monde mais procédera à la commercialisation et la distribution de ces produits en se fondant sur les licences accordées à des partenaires ainsi que sur les contrats d'approvisionnement avec ceux-ci. Ces partenaires, à l'exception de GSP pour Zoreline® and Myring®, n'ont pas encore été identifiés actuellement et aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe pourra les identifier ou conclure des accords avec eux. Le risque existe donc que les produits ne puissent pas être commercialisés sur tous les marchés actuellement visés par le Groupe. La dépendance du Groupe vis-à-vis de ses partenaires pour la commercialisation de ses produits dans certaines régions engendre un certain nombre de risques (y compris, mais sans s'y limiter, moins de contrôle sur l'utilisation des ressources par le partenaire, sur son calendrier, sur sa réussite, sur la commercialisation de produits concurrents par le partenaire et sur l'impact des futurs regroupements d'entreprises).

(vii) L'industrie pharmaceutique est très concurrentielle et est en pleine mutation technologique. Le développement éventuel par les concurrents actuels ou futurs du Groupe de technologies et produits aussi ou plus efficaces et/ou plus rentables aurait des retombées néfastes sur la situation concurrentielle et les activités du Groupe.

Le marché des produits pharmaceutiques est très concurrentiel. Sur le marché de la santé féminine, le Groupe est en concurrence avec nombre d'établissements bien implantés, dont des entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques et chimiques, comme Bayer, MSD, Pfizer et Actavis, dont les ressources financières et en termes de R&D sont souvent bien supérieures aux siennes, leur permettant de s'adapter plus rapidement à l'évolution du marché et du cadre réglementaire. Il se peut que la concurrence s'attache actuellement ou s'attachera ultérieurement à mettre au point des technologies et produits d'une efficacité, sécurité ou rentabilité supérieure à ceux que le Groupe possède actuellement. Des produits concurrents peuvent s'implanter sur le marché plus rapidement ou à plus large échelle que ceux du Groupe (au moment de leur future commercialisation), et des avancées médicales ou des développements technologiques rapides par des concurrents peuvent rendre les produits candidats du Groupe non compétitifs ou obsolètes avant que le Groupe ne parvienne à récupérer ses frais de recherche et développement et de commercialisation. Les activités, les perspectives, la situation financière et le résultat d'exploitation du Groupe pourraient s'en ressentir considérablement.

(viii) Les brevets et autres droits de la propriété intellectuelle du Groupe pourraient ne pas protéger suffisamment sa technologie et ses produits, ce qui nuirait à sa capacité de faire concurrence en toute efficacité.

La réussite du Groupe sera en partie fonction de sa capacité à obtenir, conserver et faire respecter ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et ailleurs. Le Groupe détient directement 3 familles de brevets pour Estelle® et Donesta®, dont la première (couvrant à la fois les indications de la contraception et de la ménopause) expire en 2022 (soit peu après la fin de la phase III des essais d'Estelle®, prévue pour la seconde moitié de 2018) et 5 familles de brevets pour différentes voies de synthèse de l'Estetrol. Le Groupe cherchera à protéger l'opportunité de marché pour ces produits candidats après que l'autorisation de mise sur le marché a été approuvée (le cas échéant), en demandant des systèmes d'exclusivité commerciale/de données (entre cinq et dix ans maximum en fonction du territoire) et/ou d'extension des brevets (cinq ans maximum) lorsque c'est possible, si le cas se présente. L'un des principaux brevets couvrant la synthèse de l'Estetrol expire en 2032.

(ix) Dans le passé, le Groupe a connu de nombreuses pertes d'exploitation. Elle accumule actuellement des déficits et pourrait ne jamais devenir rentable.

Depuis 2012, le Groupe a essuyé des pertes d'exploitation. En 2012, elle a enregistré des pertes nettes consolidées de 2,9 millions d'euros en 2014 et de 9,8 millions d'euros en 2015. Sur une base pro forma, les pertes nettes consolidées du Groupe s'élevaient à 11,4 millions d'euros en 2014. Elles découlaient principalement des frais de recherche et développement encourus ainsi que de dépenses administratives et autres frais généraux associés aux opérations. À l'avenir, le Groupe a l'intention de poursuivre le programme d'essai clinique pour ses produits candidats, la réalisation d'essais cliniques et précliniques pour soutenir les activités de développement clinique et de conformité réglementaire, qui avec les dépenses administratives et autres frais généraux anticipés ainsi que le déploiement de son réseau commercial en France, en Allemagne et au Brésil et la construction et le lancement de sa plateforme CDMO, feront encourir à le Groupe de nouvelles pertes considérables au cours des prochaines années.

Aucune garantie ne peut être donnée que le Groupe dégagera des recettes importantes ou deviendra rentable à partir de ses activités de recherche et développement.

Outre les risques mentionnés à la section ci-dessus, le Groupe est également soumise aux risques suivants :

- Le succès commercial futur des produits candidats du Groupe dépendra de l'accueil que leur réserveront les médecins, les patients, les payeurs de services de santé et la communauté médicale.
- La capacité du Groupe à fournir des produits innovants et génériques complexes sera tributaire de la construction de son usine CDMO dans les temps (celle-ci est en cours de construction sur un terrain appartenant à le Groupe, qu'elle avait loué avec une option d'achat sur l'installation, pour laquelle il n'a pas encore été convenu du financement de la phase 2 de la construction), de sa conformité avec les exigences réglementaires ou de la découverte de ressources alternatives de fabrication.
- Le Groupe pourrait être exposée à d'éventuelles plaintes en matière de responsabilité du produit, de responsabilité sans faute et d'autres plaintes auquel cas elle court le risque soit de ne pas pouvoir obtenir les assurances suffisantes soit que les dommages y relatifs dépassent sa couverture d'assurance actuelle et future.
- Le Groupe est actuellement tributaire de tiers en ce qui concerne le dossier pharmaceutique et la fourniture des produits qu'elle ne possède pas mais commercialise sous ses propres marques.
- Le Groupe ne parviendra peut-être pas à compléter ses propres dossiers pharmaceutiques pour certains produits génériques de son portefeuille et devra alors continuer de dépendre de fournisseurs tiers.
- Le Groupe aura peut-être besoin d'un accès à un financement supplémentaire à l'avenir et ce financement pourrait nuire considérablement à la situation financière et au résultat d'exploitation du Groupe. Par ailleurs, à défaut de ce financement, le Groupe sera peut-être contrainte de retarder, réduire ou annuler le développement et la commercialisation de certains de ses produits.
- Le Groupe pourrait violer les brevets ou droits de propriété intellectuelle de tiers et faire l'objet de poursuites à cet égard, ce qui pourrait être coûteux en temps et en argent.
- Les brevets et autres droits de la propriété intellectuelle du Groupe pourraient ne pas protéger suffisamment sa technologie et ses produits, ce qui nuirait à sa capacité de faire concurrence en toute efficacité.
- La réussite du Groupe est tributaire de ses éléments clés et elle doit continuer d'attirer des employés et consultants clés et les retenir.
- Le Groupe doit gérer efficacement la croissance de ses opérations et l'intégration de ses acquisitions récentes ou ultérieures pourrait ne pas aboutir.
- Le Groupe a obtenu d'importantes aides et subventions (principalement sous la forme d'avances récupérables). Les modalités de certains de ces accords pourraient ôter à le Groupe la souplesse dont elle dispose pour choisir un endroit pratique pour ses activités.

1.10 Recherche et développement

Nous entendons exploiter pleinement le potentiel de l'Estetrol ainsi que notre plateforme technologique de polymères et produits complexes pour développer un portefeuille vaste et diversifié de traitements thérapeutiques. Nous continuerons de tirer parti de tous les points forts du Groupe afin d'identifier de possibles candidats médicaments parmi une gamme de produits en santé féminine et d'autres domaines thérapeutiques et d'explorer et développer le potentiel de l'Estetrol pour en exploiter ses avantages spécifiques. Nous investirons aussi pour améliorer encore notre plateforme technologique CDMO en termes de performance, d'applicabilité et de taille.

Les dépenses de recherche et de développement pour la découverte, le développement et la commercialisation de candidats médicaments continueront, selon nous, d'augmenter à mesure que le Groupe progresse dans ses programmes cliniques et précliniques. En outre, nous prévoyons de lancer de nouveaux programmes de découverte et nous veillerons à maintenir et renforcer notre savoir-faire, nos technologies et notre position en matière de propriété intellectuelle.

1.11 Conflits d'intérêts dans le chef des administrateurs (art. 523 du Code des sociétés)

Le Conseil d'administration fait état de cinq décisions intervenues au cours de l'exercice, ayant donné lieu à application de l'art. 523 du Code des sociétés. Conformément à ce dernier, le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts est reproduit ci-après, dans son intégralité.

Au cours de l'exercice 2015, hormis les décisions indiquées ci-après, aucune opération ou aucun accord entre le Groupe (ou ses filiales) et un administrateur, qui aurait pu être considéré(e) comme un conflit d'intérêts au sens de l'art. 523 du Code des sociétés, n'a été déclaré(e).

Par ailleurs, au cours du même exercice, à l'exception des opérations tombant dans le champ d'application de l'art. 523 du Code des sociétés ou qui ont été communiquées dans la section Transactions avec des parties liées ci-après, aucune opération ou autre relation contractuelle n'a été conclue entre, d'une part, le Groupe et d'autre part, un administrateur ou un manager exécutif.

,Réunion du Conseil d'administration du 19 février 2015 à 18h00

YIMA SPRL (par le biais de son représentant permanent, M. François Fornieri) a communiqué le conflit d'intérêts qu'il nourrissait en ce qui concerne les points suivants à l'ordre du jour de la réunion du Conseil, avant toute délibération, conformément à l'art. 523 du Code des sociétés :

- 1) Ratification des conventions finales conclues dans le cadre du deal Mithra-Actavis
- 2) Rémunération de l'administrateur-délégué
- 3) Plan de warrants au bénéfice des managers de Mithra Pharmaceuticals s.a.

Conformément à l'article précité, il y a lieu de reproduire ci-après dans son intégralité le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil :

"Première résolution

Avant toute délibération, la SPRL YIMA représentée par M. François Fornieri se déclare ayant un intérêt opposé de nature patrimoniale tel que visé à l'article 523 du Code des Sociétés à la proposition de ratifier certaines conventions intervenues en date du 27 janvier 2015, et plus précisément les conventions intitulées :

- « AGREEMENT between (...) as Sellers and Mithra Pharmaceuticals SA as Purchaser »
- « Assignment agreement in relation to the supplemental option agreement and new licence agreement between (...) as the Founding Shareholders and Mithra Pharmaceuticals as the Assignee, »
- « SHARE PLEDGE AGREEMENT in respect of shares in ESTETRA SPRL between Mithra Pharmaceuticals SA (and) FUND SA as Pledgors and (...) as Pledgees »

dans la mesure où la SPRL YIMA est administrateur-délégué de MITHRA, et où la SPRL YIMA et M. François Fornieri, son gérant et associé unique, sont parties auxdites conventions.

La SPRL YIMA, représentée par M. François Fornieri, déclare avoir informé le commissaire de la société de l'existence de ce conflit d'intérêts.

La nature de la décision à prendre peut être décrite comme suit :

- (A) Actavis Acquisition 2 S.A.R.L. et Watson Pharmaceuticals Inc. (ci-après dénommée ensemble « Actavis ») ont acquis le 19 Janvier 2013 cent pourcents des titres en circulation d'Uteron Pharma S.A.. Uteron Pharma avait notamment une filiale « Estetra », qui développait un produit Estelle, tandis que d'autres filiales de la société Uteron Pharma alors cédée développaient notamment des produits Colvir, Vaginate et Alyssa.
- (B) Ces quatre produits n'étant plus une priorité pour Actavis, Actavis a offert en octobre 2014 d'acquérir la totalité des parts sociales d'Estetra et un certain nombre d'actifs et de prendre sa succession dans les divers engagements relatifs à Colvir, Vaginate et Alyssa. Les cédants originaires des actions d'Uteron Pharma à Actavis (ci-après « Sellers »), qui disposaient du droit de racheter ces produits en vertu de la convention intervenue en janvier 2013, ont parallèlement fait savoir qu'ils étaient disposés à laisser Mithra acquérir ces produits et à libérer Actavis des obligations auxquelles Actavis était encore astreinte relativement aux actifs dont la cession était envisagée, à condition que MITHRA assume un certain nombre d'obligations à leur égard.
- (C) En date du 27 janvier 2015, une convention intitulée « SHARE AND ASSET PURCHASE AGREEMENT" entre d'une part Actavis Holding 2 S.à.r.l., Uteron Pharma SPRL, Femalon SPRL, Uteron Pharma Technologies SPRL, Odyssea Pharma SPRL, et d'autre part Mithra Pharmaceuticals SA a été conclue pour formaliser l'acquisition par Mithra de la totalité des parts de la SPRL Estetra qui détient les droits sur le produit Estelle, ainsi que l'acquisition par Mithra des droits relatifs aux produits Colvir, Vaginate et Alyssa. La conclusion de cette convention ne crée en elle-même aucun conflit d'intérêts dans le chef d'un administrateur. Il est proposé au conseil d'administration de la ratifier.
- (D) Les conventions intitulées : « AGREEMENT between (...) as Sellers and Mithra Pharmaceuticals SA as Purchaser » et « SHARE PLEDGE AGREEMENT in respect of shares in ESTETRA SPRL between Mithra Pharmaceuticals SA (and) FUND SA as Pledgors and (...) named herein as Pledgees », quant à elles, portent sur les montants et engagements contractés par Mithra envers les Sellers et les garanties données dans le cadre de ceux-ci. Il est proposé au conseil d'administration de les ratifier.
- (E) La convention intitulée « Assignment agreement in relation to the supplemental option agreement and new license agreement » met à charge de Mithra les obligations qui étaient auparavant celles d'Actavis envers Pantarhei Bioscience B.V. relativement au paiement de certains montants qui devaient être payés à celles-ci par Actavis. La SPRL YIMA et M. François Fornieri en sont parties mais ne sont pas bénéficiaires des montants à payer. Il est proposé au conseil d'administration de la ratifier.

Les conséquences patrimoniales de l'opération sont, sous réserve de la rencontre des conditions déclenchant le paiement des montants visés aux conventions précitées, les suivantes :

- a) Dans la convention intitulée « AGREEMENT between (...) as Sellers and Mithra Pharmaceuticals SA as Purchaser », les montants suivant sont payables par Mithra aux « Sellers » (et donc partiellement à la SPRL YIMA ou à M. François Fornieri) :
- 1) Un prix de vente de base de 7.470.000 euros payable en trois tranches ;
 - 2) Un prix de vente complémentaire d'un montant maximum de 50.500.000 euros, dont l'exigibilité par tranches dépend de la réalisation de certains événements (telle une IPO) et de certains « milestones » concernant le développement et la commercialisation de produits à base de E4 et de certains objectifs de vente ;
 - 3) Des royalties correspondant à 2% du produit net des ventes de Colvir et de tout dérivé de Colvir ;
 - 4) Des royalties correspondant à maximum 7% du produit net des ventes de Estelle et de tout dérivé de Estelle ;
 - 5) Des remboursements de subsides de respectivement 282.000 euros, 190.000 euros et de tout autre montant reçu par le groupe Mithra jusqu'à concurrence de 1.000.000 euros.
 - 6) Un montant de maximum 9 millions US Dollars correspondant à tout montant bloqué sur un compte d'escrow en vertu de la convention visée au point (A) ci-dessus et qui ne serait pas restitué aux Sellers depuis ce compte.
- b) Dans la convention intitulée « SHARE PLEDGE AGREEMENT in respect of shares in ESTETRA SPRL between Mithra Pharmaceuticals SA (and) FUND SA as Pledgors and (...) named herein as Pledgees », les « Sellers » pourront réaliser le gage portant sur les parts sociales d'Estetra SPRL en cas de défaillance de Mithra de payer aux « Sellers » tout ou partie des montants visés ci-dessus au point (E), a) 1. et 5.

La réalisation du gage n'interviendra pas si Mithra respecte ses engagements contractuels.

- c) Dans la convention intitulée « Assignment agreement in relation to the supplemental option agreement and new license agreement », les montants suivants sont payables par Mithra à Pantarhei Bioscience NV (dans laquelle la SPRL YIMA ou M. François Fornieri ne détiennent aucun intérêt direct ou indirect):
- 1) Un montant de 2.000.000 euros en fonction de la réalisation de certains « milestones » en relation avec l'estetrol;
 - 2) Un montant compris entre 6% et 20%, pour ce qui excède 40.000.000 euros, du prix de vente à un tiers des droits de développer et de commercialiser le produit Estelle.

Les autres membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance des termes et conditions des conventions précitées et prennent en considération le conflit d'intérêts qui vient d'être déclaré.

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ratifier l'ensemble des conventions susmentionnées.

Le conseil justifie cette décision par le fait que cette opération globale et indivisible permet à Mithra de développer la branche recherche & développement du groupe afin de poursuivre sa croissance et qu'il estime que les conditions de l'opération sont économiquement justifiées au vu des retombées potentielles du développement et de la commercialisation espérée des produits Colvir, Vaginate, Alyssa et surtout Estelle pour Mithra.

Deuxième résolution.

La SPRL YIMA, représentée par M. François Fornieri, rappelle que ses prestations sont actuellement rémunérées par un montant mensuel de 26.677,13 € HTVA, indexable, à charge de la Société, et que par ailleurs la SPRL YIMA facture mensuellement un montant de 15.000 € HTVA à la SA MITHRA IBD et de 15.000 € HTVA à la SA MITHRA PHARMACEUTICALS CDMO. La SPRL YIMA bénéficie par ailleurs potentiellement d'une prime annuelle d'un montant de 62.500 € HTVA au maximum.

Avant toute délibération, la SPRL YIMA se déclare ayant un intérêt opposé de nature patrimoniale tel que visé à l'article 523 du Code des Sociétés à la proposition de maintenir et ratifier en tant que de besoin sa rémunération telle que détaillée ci-dessus, dans la mesure où la SPRL YIMA est administrateur-délégué de MITHRA, et où la SPRL YIMA est bénéficiaire de cette rémunération.

La SPRL YIMA, représentée par M. François Fornieri, déclare avoir informé le commissaire de la société de l'existence de ce conflit d'intérêts.

Les conséquences patrimoniales de la décision à prendre sont le paiement annuel par la Société d'un montant maximum de 382.625,56 € HTVA à la SPRL YIMA, les SA MITHRA IBD et MITHRA PHARMACEUTICALS CDMO rémunérant chacune la SPRL YIMA à concurrence d'un montant maximum de 180.000 € HTVA.

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité de maintenir et ratifier en tant que de besoin le montant de la rémunération telle que détaillée ci-avant octroyée à la SPRL YIMA pour ses prestations. La SPRL YIMA et la Société s'accordent sur l'intérêt de rediscuter globalement cette question prochainement, afin que les prestations de la SPRL YIMA soient rémunérées adéquatement au vu des enjeux à venir, et qu'elles soient par ailleurs régies de manière conforme aux dispositions et pratiques usuelles en cas d'IPO.

Le conseil justifie sa décision par le fait que le montant de la rémunération de la SPRL YIMA est économiquement justifié au vu de sa gestion performante de MITHRA, de la dimension économique de celle-ci, de l'environnement concurrentiel du secteur

pharmaceutique et des enjeux liés à la gestion journalière et commerciale actuelle et future de la Société.

Troisième résolution.

L'administrateur-délégué confirme avoir, courant janvier 2015, offert gratuitement à un certain nombre de bénéficiaires, au nom de la Société, un certain nombre de droits de souscription à émettre par la Société. L'accord de principe des principaux actionnaires de la Société avait alors été confirmé. L'administrateur-délégué renvoie aux discussions antérieures ayant eu lieu en Conseil sur le principe de cette émission de warrants et son impact.

L'administrateur-délégué confirme que les bénéficiaires de ces offres ont accepté celles-ci.

En conséquence, il demande au Conseil de délibérer sur la ratification des offres émises afin que la procédure d'émission des warrants puisse le cas échéant être entamée très rapidement.

Les bénéficiaires des droits de souscription offerts sont :

- Francesco Fornieri pour 734 droits de souscription
- Steven Peters pour 130 droits de souscription
- Eric Van Traelen pour 105 droits de souscription
- Valérie Gordenne pour 45 droits de souscription
- Rudi Meurs pour 30 droits de souscription
- Julie Dessart pour 15 droits de souscription
- Jean-Manuel Fontaine pour 15 droits de souscription
- Gary Schönberg pour 15 droits de souscription

Chacun de ces droits de souscription donne droit à son titulaire de souscrire une action de Mithra, à un prix d'exercice de 5.646 EUR. Les Warrants offerts peuvent être exercés en une ou plusieurs fois au plus tôt après l'expiration de la troisième année qui suit celle au cours de laquelle l'offre a eu lieu, soit à partir du 1er janvier 2019. Les Warrants ont une durée de validité de huit (8) années. Ils sont incessibles entre vifs. Si le contrat du bénéficiaire ou de la société au travers de laquelle il preste est résilié pour manquement grave ou si le bénéficiaire ou sa société met un terme à son contrat, les Warrants deviennent nuls.

Avant toute délibération, la SPRL YIMA représentée par M. François Fornieri se déclare ayant un intérêt opposé de nature patrimoniale tel que visé à l'article 523 du Code des Sociétés à la décision de ratifier ou non l'offre faite à M. Francesco Fornieri de se voir attribuer gratuitement 734 droits de souscription.

Les autres membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'émission envisagée et prennent en considération le conflit d'intérêts qui vient d'être déclaré.

La SPRL YIMA, représentée par M. François Fornieri, déclare avoir informé le commissaire de la société de l'existence de ce conflit d'intérêts.

Le Conseil débat des conséquences patrimoniales pour la Société des décisions à prendre. Il estime que celles-ci sont celles qui découleraient d'une augmentation potentielle du capital de la Société et qu'il n'existe donc aucune conséquence patrimoniale négative pour la Société.

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité de ratifier l'offre faite aux bénéficiaires mentionnés plus haut et décide de poursuivre la procédure tendant à établir les rapports spéciaux requis par le Code des sociétés et de convoquer ensuite dans les plus brefs délais une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour délibérer sur cette émission de droits de souscription et sur l'augmentation de capital potentielle qui en résulte. Il décide de rédiger le rapport spécial relatif à la valeur des actions MITHRA à la date de l'offre qui a été faite de ces droits de souscription.

Le conseil justifie cette décision comme suit : l'opération permet d'accroître la fidélisation des bénéficiaires des droits de souscription, ce qui est de nature à avoir une répercussion favorable directe sur les affaires de la Société."

Réunion du Conseil d'administration du 15 juin 2015

YIMA SPRL (par le biais de son représentant permanent, M. François Fornieri) a communiqué le conflit d'intérêts qu'il nourrissait en ce qui concerne les points suivants à l'ordre du jour de la réunion du Conseil, avant toute délibération, conformément à l'art. 523 du Code des sociétés :

Contrats de travail/de prestations des membres du Comité Exécutif

- a. communication(s) de conflit(s) d'intérêt (art. 523 du C.soc.)
- b. approbation/ratification en tant que de besoin des (modifications aux) contrats de travail/de prestations des membres du Comité Exécutif

Conformément à l'article précité, il y a lieu de reproduire ci-après dans son intégralité le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil :

“DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

...

CONTRATS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Avant d'entamer la délibération, YIMA SPRL (et M. François Fornieri en tant que actionnaire principale de YIMA SPRL) indique aux membres du conseil (et confirme avoir transmis cette déclaration aux administrateurs représentés) qu'elle pourra avoir un conflit d'intérêt de nature patrimoniale à la présente décision du conseil d'administration au sens de l'article 523 du Code des sociétés. Le conflit d'intérêt potentiel réside dans le fait que le Conseil délibéra et décidera sur les termes de la convention de management de YIMA SPRL en tant que CEO de la Société.

En tenant compte de ce qui précède, YIMA SPRL propose d'appliquer la procédure décrite à l'article 523 du Code des sociétés.

YIMA SPRL estime que la convention est en tous points conforme à l'intérêt social de la Société et aux usages applicables en la matière, dès lors que YIMA SPRL est active depuis longtemps au sein de la Société et son expérience est d'une importance majeure pour la poursuite du développement de la Société. Les termes prévus de la convention de management ne procurent pas à YIMA SPRL d'avantage financier abusif au détriment de la Société.

En tant que de besoin, YIMA SPRL indique qu'elle informera le commissaire de la Société de l'existence du conflit d'intérêt précité par l'envoi d'une copie du présent procès-verbal. En outre, un extrait du présent procès-verbal sera repris dans le rapport annuel.

Les conséquences patrimoniales pour la Société de ladite convention de management consistent en le paiement d'une rémunération fixe de 60.000 EUR par mois, ainsi que des bonus récurrents et ponctuels qui seront déterminés sur base de la performance de la Société.

Le Conseil estime que cette convention de management est en tous points conforme à l'intérêt social de la Société et aux usages applicables en la matière. Par conséquent, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver formellement les termes de cette convention de management et de donner procuration à chacun des administrateurs, avec pouvoir de subdélégation, pour la signer au nom et pour le compte de la Société.

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver et, en tant que de besoin, de ratifier les projets de conventions avec chaque membre du Comité Exécutif nouvellement créé et composé.

... »

Réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2015 à 15h00

YIMA SPRL (par le biais de son représentant permanent, M. François Fornieri) a communiqué le conflit d'intérêts qu'il nourrissait en ce qui concerne les points suivants à l'ordre du jour de la réunion du Conseil, avant toute délibération, conformément à l'art. 523 du Code des sociétés, et n'a pas pris part aux délibérations et à la résolution du Conseil se rapportant à ces points de l'ordre du jour :

Approbation/Ratification des prestations de services posées par les SA VITAMINES EVENTS et SA LE BOCHOLTZ

Conformément à l'art. 523 du Code des sociétés, il y a lieu de reproduire ci-après le procès-verbal de la réunion correspondante du Conseil d'administration qui a délibéré sur ce conflit d'intérêts dans son intégralité.

Procès-verbal de la réunion précitée du Conseil :

“Point 1

Avant toute délibération, la SPRL YIMA représentée par M. François Fornieri se déclare ayant un intérêt opposé de nature patrimoniale tel que visé à l'article 523 du Code des Sociétés à la proposition de ratifier les prestations évoquées à l'ordre du jour et les paiements liés, dans la mesure où d'une part la SPRL YIMA est administrateur-délégué de MITHRA, et où elle est également administrateur-délégué de la SA LE BOCHOLTZ. Son associé unique est par ailleurs actionnaire majoritaire de la SA LE BOCHOLTZ. Concernant la SA VITAMINES EVENTS, la SPRL YIMA mentionne qu'elle détient 25 % des actions de cette société et qu'elle y exerce par ailleurs la fonction d'administrateur (et durant une certaine période y a exercé la fonction d'administrateur-délégué). La SPRL YIMA déclare avoir informé le commissaire de la société de ces conflits d'intérêts.

La SPRL YIMA se retire durant la délibération et le vote relatif aux décisions à prendre.

Les autres membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des termes et conditions des opérations dont la ratification leur est proposée et, prenant en considération le conflit d'intérêts qui a été déclaré, décide ce qui suit.

La nature des décisions à prendre peut être décrite comme suit : il s'agit, d'une part, de ratifier la prise en charge par la société d'un ensemble de prestations commandées à la SA LE BOCHOLTZ relatives à la mise à disposition de tout ou partie de l'immeuble dénommé Hôtel Bocholtz, ainsi qu'à de prestations liées à cette mise à disposition. D'autre part, il s'agit de ratifier la prise en charge par la société d'un ensemble de prestations commandées à la SA VITAMINES EVENTS relatives à des événements organisés par ou pour MITHRA.

Les conséquences patrimoniales des décisions à prendre sont les suivantes : concernant les prestations posées par la SA LE BOCHOLTZ, le coût des prestations à ratifier est de 71.595 EUR (ensemble des factures reçues par Mithra dont détail transmis conseil). Concernant les prestations posées par la SA VITAMINES EVENTS, le coût des prestations à ratifier est de 167.832,15 EUR (ensemble des factures reçues par Mithra dont détail transmis au conseil).

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ratifier l'ensemble des opérations susmentionnées.

Le conseil justifie cette décision par le fait que les conditions de ces opérations sont de marché et qu'elles sont justifiées du point de vue de l'intérêt social. »

Le Président du Conseil confirme par les présentes que les opérations susvisées respectent les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise.

1.12 Indépendance et compétence d'au moins un membre du comité d'audit

P. SUINEN SPRL-S (représentant permanent : M. Philippe Suinen) – M. Suinen est diplômé en droit de l'Université de Liège et est titulaire d'un diplôme en droit européen de l'Université de Nancy. Il est entré dans la fonction publique en 1974 via le service de recrutement du gouvernement fédéral et a débuté sa carrière au ministère belge des Affaires étrangères. Entre 1998 et 2014, il a été administrateur-délégué de l'AWEX, Administrateur général de WBI (Wallonia Brussels International) et Administrateur-délégué de l'APEFE (Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger). Il a également été chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles. En 2014, il a été élu Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Wallonie (CCIW). Pendant sa carrière, il a également travaillé dans plusieurs cabinets ministériels (Réformes institutionnelles, Enseignement, Présidence du Gouvernement wallon et, en tant que Chef de Cabinet, Commerce extérieur et Affaires européennes, Vice-Présidence du Gouvernement fédéral belge, y compris les transports, les entreprises publiques, l'économie et les télécommunications). Il a également été Vice-Président du Conseil de la SABENA et élu « Wallon de l'année » en 1999.

BDS Management BVBA (représentant permanent : Mme Barbara De Saedeleer) – Mme Barbara De Saedeleer est diplômée en marketing et est titulaire d'un diplôme de Business and Financial Studies, avec une spécialisation en Quantitative Business Economics, de la Vlekhoe de Bruxelles. Elle a commencé sa carrière en 1994 dans le Corporate Banking chez Paribas Banque Belgique (devenue par la suite Artesia Banque et Dexia Banque Belgique) où elle est ensuite devenue Regional Director Corporate Banking pour la Flandre orientale. Elle a rejoint Omega Pharma en 2004 en tant que Group Treasury Manager et ensuite Head of Finance. Elle a été nommée CFO d'Omega Pharma en 2007.

M. Jean Sequaris – M. Sequaris est ingénieur civil en physique. Il a été vice-président de la S.R.I.W. Entre 1980 et 2009, il a été Chef de Cabinet de plusieurs ministres fédéraux et régionaux en charge de l'économie, de l'emploi, du travail, de la recherche et des investissements. Au cours de son mandat à la S.R.I.W., il a occupé le poste d'Administrateur non exécutif dans plusieurs sociétés parmi lesquelles Cockerill Sambre, Alcatel-ACCS, Herstal et SNI Groups.

1.13 Justification des règles d'évaluation

La situation de trésorerie actuelle de 96,8 millions d'euros permettra au Groupe de faire face à ses obligations financières pendant les douze prochains mois au moins. Les comptes annuels sont donc établis sur la base de l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société.

1.14 Affectation du résultat

Mithra Pharmaceuticals SA, la Société mère, a clôturé l'exercice 2015 par une perte nette de 17.542.587 EUR

Le Conseil d'administration a proposé d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice de 17.542.587 EUR en pertes reportées. Le montant total de ce poste s'établit donc à 18.510.429 EUR.

1.15 Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice

Le 31 mars 2016, le Groupe a publié un point sur Zoreline® ainsi que les résultats intérimaires pour l'étude pharmacodynamique de l'implant de trois mois. Ces études ont été conçues pour démontrer la capacité de Zoreline® 10,8 mg à entraîner la suppression des niveaux de sérum de testostérone au niveau des valeurs obtenues par castration chez les patients de sexe masculin atteints du cancer de la prostate. Les résultats de ces études mettent en lumière que plus de 8 patients sont non répondeurs à la formulation actuelle de Zoreline® 10,8 mg. Cette valeur se situe actuellement hors des spécifications, mais ne représente pas un « stop » pour le projet dans son ensemble. Au mois de mars 2016, 129 des 142 patients initialement recrutés subissaient le premier cycle de traitement tandis que 62 d'entre eux étaient passés au second cycle de traitement.

A l'heure actuelle, 8 patients seulement ont quitté l'étude (principalement pour raisons personnelles), soit un taux de drop-out de 6 % au lieu des 20 % attendus (28 patients). Nous sommes également en mesure d'affirmer qu'aucun problème lié à l'innocuité du produit n'a été communiqué et que le produit est bien accepté par l'établissement médical. Aucun patient n'a quitté l'étude

à la demande d'un médecin pour des raisons d'efficacité ou d'innocuité. De plus, aucune suspicion d'effets indésirables graves inattendus (SUSAR) n'a été rencontrée.

Les résultats détaillés de l'étude toujours en cours ne sont actuellement pas disponibles, l'étude restant en aveugle pour Mithra jusqu'à la fin du premier semestre 2016. Le rapport complet de l'étude ne sera disponible que dans les semaines suivantes. Aujourd'hui, on ne peut encore interpréter avec certitude les impacts de ce résultat sur l'échéancier du projet et le Groupe examinera ses possibilités de développement lorsqu'il disposera de renseignements complémentaires sur les résultats de l'étude et sur l'étude pharmacocinétique qui seront disponibles à la fin 2016.

Parallèlement à l'implant de trois mois, Mithra consacre également ses efforts à un implant d'un mois, utilisé pour d'autres indications telles que le cancer du sein, l'endométriose et la fibrose. L'étude pharmacocinétique y relative démarrera dans le courant de cette année.

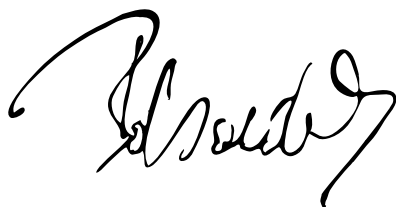
1.16 Octroi du quitus au Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes

En vertu de la loi et des Statuts, il vous incombe de donner décharge au Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes de Mithra Pharmaceuticals SA, pour les mandats qu'ils ont exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

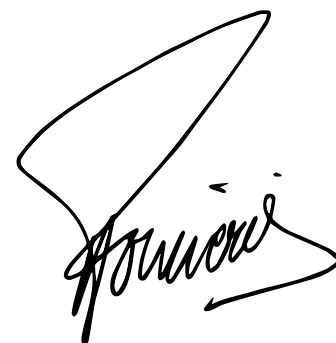
Conformément aux exigences légales, il sera procédé au dépôt du présent rapport qui pourra être consulté au siège de la Société.

Liège, le 12 avril 2016

Pour le compte du Conseil d'administration,



BDS Management BVBA, représentée par
Barbara De Saedeleer, Présidente



Yima sprl, représentée par
François Fornieri, Administrateur exécutif